

GEMENGEBUJET



Aerenzdallgemeng

N°2/2020

ISSN: 2354-5348

Table des matières

Inhaltsverzeichnis

Informations utiles / Nützliche Informationen	4 - 5
Séances du conseil communal / Gemeinderatssitzungen	6 - 19
10 juin 2020 / 10. Juni 2020	6 - 10
24 juin 2020 / 24. Juni 2020	11 - 15
22 juillet 2020 / 22. Juli 2020	16 - 19
Éierung Jean-Pierre Schmit	20
Avis au public	21 - 23
Règlement aides financières énergie 2020	24 - 31
Règlement	24 - 26
Formulaires	27 - 31
Divers	32 - 50
Réorganisation de la collecte publique / Neuorganisation der öffentlichen Abfallsammlung	32 - 37
Calendrier des déchets	38 - 39
Vandalismus	40
myenergy	41
Superdreckskescht	42 - 43
Service Krank Kanner Doheem	44 - 47
Bummelbus	48 - 49
Chantiers de la Commune / Baustellen in der Gemeinde	50 - 54
Chantier Sportshal an Aerenzdallschull	50 - 51
Chantier Gemeng	52 - 54
Sagenschatz des Luxemburger Landes	55

Administration communale Gemeindeverwaltung



Maison communale Rathaus

26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach

Tel.: 83 73 02 - 1
Fax: 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Secrétariat

Monique Glesener

secrétaire communal

Tél.: 83 73 02 - 20

monique.glesener@aerenzdall.lu

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00

Bureau de la population

Melanie Elsen

rédacteur

Tél.: 83 73 02 - 29

melanie.elsen@aerenzdall.lu

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00

Nocturne tous les jeudis jusqu'à 19h00

Carole Vital-Krier

employée

Tél.: 83 73 02 - 25

carole.krier@aerenzdall.lu

Recette communale

Tim Steffes

receveur communal

Tél.: 83 73 02 - 22

tim.steffes@aerenzdall.lu

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00

Informations utiles

Nützliche Informationen

Service technique

Bob Welter

ingénieur-technicien

Tél.: 83 73 85 - 22

Gsm : 621 49 81 98

bob.welter@aerenzdall.lu

Bureau : 23, Gilsduerferstrooss à Ermsdorf

Heures d'ouverture :

Uniquement sur rendez-vous

Service forestier

Tom Scholtes

préposé forestier

Tél.: 83 73 02 - 23

tom.scholtes@anf.etat.lu

Bureau : 26, rue de Savelborn à Medernach

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 09h00

ou sur rendez-vous

Ouvriers communaux

Mirnes Babacic

Tél.: 621 83 73 28

Roger Gros

Tél.: 691 83 73 87

Jean-Michel Lardennois

Tél.: 621 83 73 25

Claude Muller

Tél.: 691 83 73 23

Cindy Paladino - Colling

Tél.: 691 83 73 24

Fernando Rocha Felix

Tél.: 691 83 73 83

Conny Schickes

Tél.: 621 83 73 26

Ken Thinner

Responsable bâtiments

Tél.: 621 83 73 27

Guy Weckering

Tél.: 691 83 73 22

Fränk Welter

Tél.: 691 83 73 89



Séance publique / Öffentliche Sitzung

Date de l'annonce publique :	4 juin 2020
Öffentliche Bekanntgabe :	4. Juni 2020
Date de la convocation des conseillers :	4 juin 2020
Einberufung der Gemeinderäte :	4. Juni 2020

Présents / Anwesend

M. André Kirschten, bourgmestre ;
 M. Bob Bintz, échevin ;
 M. Jean-Pierre Schmit, échevin ;
 M. Eugène Unsen, échevin ;
 M. Daniel Baltes, conseiller communal ;
 M. Claude Hoffmann, conseiller communal ;

M. Francis Ries, conseiller communal ;
 M. Marc Feller, conseiller communal ;
 M. Léonard Wies, conseiller communal.
 M. Steve Batista, conseiller communal ;
 Mme. Monique Glesener, secrétaire communal.

Absents excusés / Entschuldigt

/

oui / Ja non / Nein abstention / Enthaltung

Etat des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019

1

Les recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019 s'élèvent à un montant total de 71.599,36 €. Il s'agit en l'occurrence des factures communales non payées par les particuliers concernant l'enlèvement des poubelles, les taxes d'eau et des eaux usées respectivement l'impôt foncier. Le conseil communal décide d'accorder différentes décharges alors que la majeure partie des sommes dues reste à recouvrer par le receveur communal. Le détail peut être consulté au tableau ci-après :

Restantenetat der ausstehenden Einnahmen für das Geschäftsjahr 2019

Beim Abschluss des Geschäftsjahres 2019 steht insgesamt eine Summe von 71.599,36 € an Einnahmen aus. Es handelt sich hierbei um nicht bezahlte Gemeindeforderungen betreffend die Müllabfuhrtaxen, den Wasserverbrauch, die Abwassertaxen sowie die Grundsteuer von Privatpersonen. Der Gemeinderat beschließt verschiedene Beiträge zu erlassen wobei der größte Teil der geschuldeten Beträge durch den Einnehmer einzutreiben bleibt. Die Einzelheiten können der folgenden Tabelle entnommen werden:

	Total	Service ordinaire	Service extraordinaire
à poursuivre	69.223,58 €	49.472,21 €	19.751,37 €
décharges proposées	2.375,78 €	2.375,78 €	
Total des arrérages	71.599,36 €	51.847,99 €	19.751,37 €

10 0 0

10 juin 2020

10. Juni 2020

Nouveau tableau de préséance du conseil communal comme suite à la démission d'un membre

2

Neue Rangliste des Gemeinderates infolge des Rücktritts eines Ratsmitgliedes

Comme suite à la démission d'un membre du conseil communal, le nouveau tableau de préséance des membres du conseil communal, réglant l'ordre d'ancienneté de service des conseillers, est dressé comme suit :

Infolge des Rücktritts eines Mitgliedes des Gemeinderates legt dieser die neue Rangordnung der Gemeinderatsmitglieder wie folgt fest:

N°	Nom et prénom	Fonction	Domicile	Date 1 ^{ère} élection	Nombre de suffrages
1	KIRSCHTEN André	Bourgmestre	Ermsdorf	09.10.2011	740
2	SCHMIT Jean-Pierre	Echevin	Ermsdorf	09.10.2011	551
3	BINTZ Bob	Echevin	Medernach	09.10.2011	529
4	BALTES Daniel	Conseiller	Stegen	09.10.2011	495
5	HOFFMANN Claude	Conseiller	Stegen	09.10.2011	479
6	UNSEN Jacques Eugène	Echevin	Medernach	09.10.2011	413
7	RIES Francis	Conseiller	Ermsdorf	08.09.2017	proclamé élu
8	FELLER Marc	Conseiller	Medernach	08.10.2017	479
9	WIES Léonard	Conseiller	Medernach	26.05.2019	505
10	BATISTA Steve	Conseiller	Medernach	26.05.2019	473

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

Lotissement de fonds sis aux abords de la rue de Diekirch à Medernach conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

3

Parzellierung eines Grundstückes gelegen in der „rue de Diekirch“ in Medernach gemäß Artikel 29 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Juli 2004 bezüglich der kommunalen Gestaltung und des urbanen Wachstums

Le conseil communal marque son accord au morcellement de fonds sis à Medernach, 7, rue de Diekirch, présenté par le bureau « BEST G.O. » pour la société « BETRA Sàrl » de Schouweiler en vue de la création d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long des terrains et charge le collègue échevinal de procéder à la publication de cette décision.

Der Gemeinderat stimmt der Parzellierung eines Grundstückes gelegen in Medernach, 7, „rue de Diekirch“ zu, dies für das Anlegen eines 1 Meter breiten Streifens entlang des Geländes, eingereicht vom Büro „BEST G.O.“ für die Firma „BETRA Sàrl“ und beauftragt den Schöffenrat mit der Veröffentlichung dieses Beschlusses.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

Lotissement de fonds sis dans la rue de Gilsdorf à Ermsdorf conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

4

Le conseil communal marque son accord au morcellement de deux fonds sis à Ermsdorf 10 et 10a, rue de Gilsdorf, sollicité d'une part par Monsieur Noël Lentz et par Madame Jessica Lentz d'autre part, ceci en vue d'une adaptation de la limite parcellaire.

Parzellierung von Grundstücken gelegen in der „rue de Gilsdorf“ in Ermsdorf gemäß Artikel 29 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Juli 2004 bezüglich der kommunalen Gestaltung und des urbanen Wachstums

Im Hinblick auf die Anpassung der Grundstücksgrenze zweier Parzellen gelegen 10 und 10a in der „rue de Gilsdorf“ in Ermsdorf, stimmt der Gemeinderat der Neuparzellierung gemäss den Anträgen von Herrn Noël Lentz einerseits sowie Frau Jessica Lentz andererseits zu.

10 0 0

Approbation des devis estimatifs des services de conseil agricole de CONVIS, LWK et IBLA pour les communes-membres du Comité d'accompagnement de l'eau potable dans la région du Natur- & Geopark Möllerdall

5

Le conseil communal accepte les devis des services de conseil agricole de CONVIS, LWK et IBLA et la proposition de répartir les dépenses à parts égales entre les communes-membres du Comité d'Accompagnement pour l'eau potable de la région du Natur- & Geopark Möllerdall. Sans considération des modules de conseil cette part revient à un maximum de 4.412 € hors TVA par commune respectivement de 5.902 € hors TVA avec considération des modules de conseil. Le support des conseillers agricoles à l'animateur est subventionné par le Fonds pour la gestion de l'eau jusqu'à hauteur de 75%.

Genehmigung der Kostenschätzungen für die landwirtschaftlichen Beratungsdienste von CONVIS, LWK und IBLA für die Mitgliedsgemeinden des Trinkwasser-Begleitausschusses in der Region Natur- & Geopark Möllerdall

Der Gemeinderat akzeptiert das Angebot für die Dienstleistungsleistungen der landwirtschaftlichen Beratungsdienste von CONVIS, LWK und IBLA sowie den Vorschlag, die anfallenden Kosten zu gleichen Teilen auf die Mitgliedsgemeinden des Begleitvorstandes für Trinkwasser des Natur- & Geoparks Möllerdall aufzuteilen. Dieser Anteil beläuft sich ohne Berücksichtigung der Beratungsmodule auf maximal 4.412 € exkl. MwSt. pro Gemeinde beziehungsweise 5.902 € exkl. MwSt. mit Berücksichtigung der Beratungsmodule. Die Unterstützung des Animators der landwirtschaftlichen Beratung wird bis zu 75% vom Wasserwirtschaftsfonds bezuschusst.

10 0 0

Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF (résolution du conseil communal)

6

Le conseil communal prend position quant à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontalière de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et décide de s'opposer au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé par l'autorité responsable belge. On demande de reporter la

Stellungnahme zur belgischen Strategie betreffend die Entsorgung nuklearer Abfälle im Rahmen der grenzüberschreitenden öffentlichen Konsultation der ONDRAF (Gemeinderatsbeschluss)

Der Gemeinderat nimmt Stellung zu dem belgischen Planentwurf betreffend die Handhabung von nuklearen Abfällen im Rahmen der öffentlichen Untersuchung der nationalen Organisation von radioaktiven Abfällen und angereichertem spaltbarem Material (ONDRAF). Man beschließt den Planungsentwurf für die geologische Abfalldeponie, wie er derzeit von den zuständigen

10 juin 2020

10. Juni 2020

consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue soit complété et rendu plus objectif, et qu'un véritable débat sociétal sur les meilleurs moyens - pour gérer les déchets radioactifs de haute activité et/ou à vie longue ait pu être lancé. Il charge le collège des bourgmestre et échevins de transmettre la résolution à l'ONDRAF.

belgischen Behörden vorgeschlagen wird, abzulehnen. Die Gemeinderatsmitglieder beantragen die öffentliche Untersuchung (Konsultation) zu verschieben bis der Entwurf des Planes für die geologische Ablagerung hochaktiver und/oder langlebiger radioaktiver Abfälle fertiggestellt und objektiver gestaltet ist und eine echte gesellschaftliche Diskussion über die besten Mittel - für die Entsorgung hochaktiver und/oder langlebiger radioaktiver Abfälle eingeleitet wurde. Der Schöffenrat wird beauftragt diese Entscheidung an die ONDRAF zu übermitteln.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

7 **Approbation d'un bail à loyer pour la location d'un silo sis à Savelborn pour le stockage de copeaux de bois servant à l'alimentation en chaleur des bâtiments communaux**

Genehmigung eines Pachtvertrags betreffend die Anmietung eines Fahrsilos in Savelborn zur Lagerung von Hackschnitzeln, die zur Wärmeversorgung von Gemeindegebäuden verwendet werden

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 6 mai 2020 entre le collège échevinal et Monsieur Gilbert Oesch de Savelborn par lequel ce dernier donne en bail à la commune un silo sis à Savelborn aux fins du stockage des copeaux de bois servant au chauffage de différents bâtiments communaux. Le prix mensuel est fixé à 100 € et la durée initiale du contrat est prévue du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Der Gemeinderat genehmigt den am 6. Mai 2020 zwischen dem Schöffenrat und Herrn Gilbert Oesch aus Savelborn unterzeichneten Pachtvertrag für das Anmieten eines Fahrsilos in Savelborn. Dieser dient der Lagerung von Holzhackschnitzelgut zwecks der Beheizung verschiedener Gemeindegebäude. Der monatliche Mietpreis ist auf 100 € festgelegt und der Vertrag läuft vom 1. Juni 2020 bis 31. Mai 2021.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

8 **Modification temporaire du règlement de circulation à l'occasion des travaux de construction d'un bassin d'orage à Eppeldorf – confirmation**

Vorübergehende Änderung der kommunalen Strassenverkehrsordnung im Zusammenhang mit dem Bau eines Regenüberlaufwetterbeckens in Eppeldorf - Bestätigung

Le conseil communal décide de modifier temporairement le règlement de la circulation pendant la durée des travaux de construction d'un bassin d'orage à Eppeldorf. Ainsi le chemin vicinal au lieu-dit « Ernsbur » est barré à la circulation à partir du 27 mai 2020 jusqu'à la fin de l'année 2020. La modification est soumise à l'approbation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département de la mobilité et des transports et du Ministère de l'Intérieur.

Der Gemeinderat beschließt die kommunale Verkehrsordnung während der Bauarbeiten eines Regenüberlaufbeckens in Eppeldorf umzuändern. So wird der Vizinalweg genannt „Ernsbur“ für die voraussichtliche Zeitspanne zwischen dem 27. Mai 2020 bis zum Ende des Jahres 2020 für den öffentlichen Verkehr gesperrt. Die zeitweilige Verordnung wird dem Ministerium für Mobilität und öffentliche Arbeiten - Abteilung für Mobilität und Transport und dem Innenministerium zur Genehmigung vorgelegt.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

9 **Approbation de deux avenants au contrat de location de matériel informatique avec la firme AC Automation Center Sàrl, Luxembourg**

Le conseil communal approuve l'avenant no 2020-01 au contrat de location de matériel informatique signé le 19 février 2020 entre la firme « AC Automation Center Sàrl Luxembourg » et le collège échevinal pour l'ajout et le remplacement d'équipements des bureaux communaux à Medernach et Ermsdorf. De ce fait, le prix de location mensuel actuel se trouve réduit de 70,45 €. De même l'avenant no 2020-02 pour l'ajout d'équipements est approuvé. Le prix de la location mensuelle se trouve augmenté de 66,80 € de ce chef.

Genehmigung von zwei Nachträgen betreffend den Mietvertrag von Informatikmaterial mit der Firma AC Automation Center Sàrl, Luxembourg

Der Gemeinderat genehmigt den am 19. Februar 2020 zwischen der Firma „AC Automation Center Sàrl Luxembourg“ und dem Schöffenrat unterzeichneten Nachtragsvertrag Nr. 2020-01 für die Ergänzung und das Ersetzen der Computertechnik der Gemeindebüros in Medernach und Ermsdorf. Hiermit verringert sich der monatliche Mietpreis um 70,45 €. Ebenfalls bewilligt wird der Nachtragsvertrag Nr. 2020-02 für zusätzliche Ausstattungen. Der monatliche Mietpreis erhöht sich dadurch um 66,80 €.

10 0 0

10 **Approbation de titres de recette – exercice 2019**

Différents titres de recettes se rapportant à l'exercice 2019 et se chiffrant en total à 10.174.976,73 € sont approuvés par le conseil communal.

Genehmigung von Einnahmebescheiden – Rechnungsjahr 2019

Der Gemeinderat bewilligt diverse Einnahmebescheide des Rechnungsjahres 2019 in Höhe von insgesamt 10.174.976,73 €.

10 0 0

11 **Approbation de titres de recette – exercice 2020**

Des titres de recettes relatifs à l'exercice 2020 au montant total de 133.944,48 € sont approuvés par le conseil communal.

Genehmigung von Einnahmebescheiden – Rechnungsjahr 2020

Der Gemeinderat bewilligt Einnahmebescheide in Höhe von 133.944,48 € für das Jahr 2020.

10 0 0



Während der Pandemie hält de Gemengerot seng Sitzungen zu Miedernach am Musekssall of, wou genuch Ofstand tëschent de Gemengeréit kann garantiéiert ginn.

24 juin 2020

24. Juni 2020



Séance publique / Öffentliche Sitzung

Date de l'annonce publique : 17 juin 2020
Öffentliche Bekanntgabe : 17. Juni 2020

Date de la convocation des conseillers : 17 juin 2020
Einberufung der Gemeinderäte : 17. Juni 2020

Présents / Anwesend

M. André Kirschten, bourgmestre ;
M. Bob Bintz, échevin ;
M. Jean-Pierre Schmit, échevin ;
M. Eugène Unsen, échevin ;
M. Daniel Baltes, conseiller communal ;
M. Claude Hoffmann, conseiller communal ;

M. Francis Ries, conseiller communal ;
M. Marc Feller, conseiller communal ;
M. Léonard Wies, conseiller communal.
M. Steve Batista, conseiller communal ;
Mme. Monique Glesener, secrétaire communal.

Absents excusés / Entschuldigt

/

oui / Ja non / Nein abstention / Enthaltung

1 Approbation de l'organisation scolaire provisoire pour l'année 2020/2021

Genehmigung der provisorischen Schulorganisation 2020/2021

L'organisation scolaire provisoire pour l'année 2020/2021 est approuvée par le conseil communal.

Der Gemeinderat genehmigt die provisorische Schulorganisation für das Schuljahr 2020/2021.

Les détails de l'organisation scolaire ont été publiés dans le « Schoulbuet Aerenzdallschull 2020/2021 » distribué début septembre 2020 aux habitants. Le bulletin peut être consulté sur le site www.aerenzdall.lu de la commune sous la rubrique « téléchargements ».

Die Einzelheiten der Schulorganisation können sie der Ausgabe des „Schoulbuet Aerenzdallschull 2020/2021“ entnehmen welcher Anfang September 2020 an die Einwohner ausgeteilt wurde. Diese finden sie ebenfalls auf der Internetseite www.aerenzdall.lu der Gemeinde unter der Rubrik „téléchargements“.

10 0 0

2 Approbation du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Genehmigung des außerschulischen Betreuungsplans für das Schuljahr 2020/2021

Le conseil communal adopte le plan d'encadrement périscolaire (en abrégé « PEP ») de la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

Der Gemeinderat genehmigt den Betreuungsplan für außerschulische Aktivitäten der Ernztalgemeinde (abgekürzt „PEP“) für das Schuljahr 2020/2021.

Le PEP est un instrument qui permettra d'atteindre un objectif commun, qui est celui d'offrir un cadre éducatif cohérent et de qualité aux enfants. Ainsi il s'agit d'augmenter les chances de réussite scolaire des enfants et de préserver la cohésion sociale en garantissant l'accès de tous à des activités culturelles, sportives et récréatives.

Dieser Plan ist ein Instrument, das den Kindern ein ganzheitliches und kohärentes Bildungs-, Betreuungs- und Erziehungsangebot gewährleistet. Außerschulische Förderangebote, sportliche und kulturelle Aktivitäten die allen Kindern zugänglich sind, vergrößern die Chancen einer erfolgreichen Schullaufbahn und fördern den gesellschaftlichen Zusammenhalt.

10 0 0

3 **Lotissement de fonds sis à Eppeldorf aux abords de la rue « Hauptstrooss » conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

En vue de permettre la création de 5 lots pour 5 maisons unifamiliales, le conseil communal marque son accord au morcellement de deux fonds sis à Eppeldorf, 7-9, Hauptstrooss sollicité par Monsieur Rafet Kajevic de Dudelange.

Parzellierung von Grundstücken gelegen in Eppeldorf entlang der „Hauptstrooss“ gemäss Artikel 29 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Juli 2004 bezüglich der kommunalen Gestaltung und des urbanen Wachstums

Hinsichtlich des Schaffens von 5 Losen für den Bau von 5 Einfamilienhäuser stimmt der Gemeinderat der Parzellierung von 2 Grundstücken in Eppeldorf entlang der „Hauptstrooss“ zu. Antragsteller: Herr Rafet Kajevic aus Düdelingen.

10 0 0

4 **Lotissement de fonds sis à Medernach aux abords de la rue d'Ermsdorf (lieu-dit « Hunswinkel ») conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le conseil communal marque son accord au morcellement de fonds sis à Medernach, 11, 13 et 13a, rue d'Ermsdorf, tel que sollicité par la société « BATI-CO S.A. » de Medernach en vue d'une adaptation des limites parcellaires dans le cadre de la création de deux lots de construction pour deux maisons unifamiliales jumelées.

Parzellierung von Grundstücken gelegen in Medernach in der „rue d'Ermsdorf“ (Ort genannt „Hunswinkel“) gemäss Artikel 29 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Juli 2004 bezüglich der kommunalen Gestaltung und des urbanen Wachstums

Der Gemeinderat ist mit der Parzellierung von Grundstücken gelegen 11, 13 und 13a, „rue d'Ermsdorf“ in Medernach einverstanden. Es handelt sich hierbei um die Anpassung der Grundstücksgrenzen gemäss dem Antrag der Gesellschaft „BATI-CO S.A.“ aus Medernach mit dem Zweck zwei Baulose für das Errichten zweier Doppelhaushälften (Einfamilienhäuser) zu schaffen.

10 0 0

5 **Approbation d'un bail à loyer pour le fermage d'un terrain communal sis à Medernach aux abords de la rue de Larochette avec Monsieur Claude Fink de Medernach**

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 10 juin 2020 entre le collège échevinal et Monsieur Claude Fink de Medernach par lequel ce dernier loue un fonds sis aux abords de la rue de Larochette adjacent à sa propriété, ceci au prix annuel de 10 €.

Genehmigung eines Pachtvertrages mit Herrn Claude Fink aus Medernach betreffend das Pachten eines Grundstückes gelegen an der „rue de Larochette“ in Medernach.

Der Gemeinderat erteilt seine Zustimmung zu dem am 10. Juni 2020 unterzeichneten Pachtvertrag zwischen dem Schöffenrat und Herrn Claude Fink aus Medernach durch welchen Letzterer ein, an der „rue de Larochette“ in Medernach angrenzendes Grundstück zum Preis von 10 € pro Jahr pachtet.

10 0 0

24 juin 2020

24. Juni 2020

Création d'un poste de salarié(e) à tâche manuelle pour les besoins du service des régies de la commune (modification d'un poste existant)

6

Le conseil communal décide de créer un poste de salarié(e) dans la carrière C (ouvrier à tâche principalement manuelle) rémunéré suivant le contrat collectif des ouvriers de l'Etat. Ce poste remplacera le poste actuel existant dans la carrière D.

Schaffung eines Arbeiterpostens mit handwerklicher Tätigkeit für die technischen Dienste der Gemeinde (Abänderung einer bestehenden Stelle)

Der Gemeinderat beschliesst die Schaffung eines Arbeiterpostens der Laufbahn C (Arbeiter mit handwerklicher Tätigkeit) gemäss Staatsarbeiterkollektivvertrag. Der bestehende Posten der Laufbahn D wird abgeschafft.

10 0 0

Mise en application du compte épargne-temps dans le secteur communal : application du compte épargne-temps aux salariés à tâche manuelle

7

Le conseil communal décide d'appliquer le règlement grand-ducal du 31 août 2018 portant fixation des conditions et modalité d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique communale également aux salariés à tâche manuelle de la commune de la Vallée de l'Ernz.

Anwendung des Zeitsparkontos im kommunalen Sektor: Anwendungsmassnahmen für die Gemeindearbeiter

Der Gemeinderat beschließt das großherzogliche Reglement vom 31. August 2018 zur Festlegung der Bedingungen und Modalitäten eines Zeitsparkontos im kommunalen öffentlichen Dienst auch für die Gemeindearbeiter der Erntzalgemeinde anzuwenden.

10 0 0

Ancienne commune de Medernach : approbation du décompte des travaux extraordinaires pour les travaux de remise en état du chemin vicinal « Knaeppchen » à Medernach

8

Le décompte dressé par le collège échevinal pour les travaux de réaménagement de la partie centrale et de la partie inférieure de la rue Knaeppchen à Medernach pendant les années 2001 à 2007 est approuvé par le conseil communal. La dépense effective s'élève à 932.602,79 € alors que le total des deux devis afférents approuvés par le conseil communal s'est élevé à 1.046.500 €.

Ehemalige Gemeinde Medernach: Genehmigung der Abschlussrechnung der außerordentlichen Instandsetzungsarbeiten des Vizinalweges „Knaeppchen“ in Medernach

Der Gemeinderat bewilligt die vom Schöffenrat erstellte Abrechnung betreffend die ausserordentlichen Instandsetzungsarbeiten des mittleren und des unteren Teiles der Strasse „Knaeppchen“ in Medernach, welche auf die Jahre 2001 bis 2007 zurückgehen. Die effektiven Ausgaben belaufen sich auf 932.602,79 € wogegen sich der Gesamtbetrag der beiden genehmigten Kostenvoranschläge auf 1.046.500 € belaufen hat.

10 0 0

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018

9

Le conseil communal arrête provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2018 du receveur communal avec un boni définitif de 17.910.899,79 €. Le compte de gestion est transmis au Ministère de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Genehmigung der Jahresrechnung des Gemeindeeinnehmers für das Haushaltsjahr 2018

Der Gemeinderat genehmigt vorläufig die Jahresrechnung des Gemeindeeinnehmers für das Haushaltsjahr 2018 mit einem Abschlussbonus von 17.910.899,79 €. Das Dokument wird dem Innenministerium zur definitiven Genehmigung unterbreitet.

10 0 0

10 **Approbation du compte administratif de l'exercice 2018**

Le conseil communal arrête provisoirement le compte administratif du collège échevinal de l'exercice 2018 avec un boni de 17.910.899,79 €. Le compte accompagné de la prise de position du collège échevinal quant au rapport de vérification du MINT est transmis au Ministère de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Genehmigung der Jahresrechnung des Schöffenrates für den Haushalt 2018

Der Gemeinderat stimmt der Jahresrechnung des Schöffenrates für das Haushaltsjahr 2018 mit einem Überschuss in Höhe von 17.910.899,79 € vorerst zu. Das Dokument wird dem Innenministerium zusammen mit der Stellungnahme des Schöffenrates zu deren Anmerkungen zwecks definitiver Genehmigung unterbreitet.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

11 **Modification temporaire du règlement de circulation à l'occasion des travaux de construction d'un bassin d'orage à Eppeldorf – confirmation**

Le conseil communal décide de modifier respectivement de confirmer la modification temporaire du règlement de la circulation édictée par le collège échevinal en ce sens que pendant la durée des travaux de construction d'un bassin d'orage à Eppeldorf, le chemin repris CR 357 à Eppeldorf sera barré partiellement au trafic à partir du 22 juin 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 inclus. La circulation sera réglée par des feux tricolores. La modification est soumise à l'approbation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports et du Ministère de l'Intérieur.

Vorübergehende Änderung der Verkehrsordnung im Zusammenhang mit dem Bau eines Regenüberlaufbeckens in Eppeldorf - Bestätigung

Der Gemeinderat beschließt die kommunale Verkehrsordnung zeitweilig dahingehend zu ändern, respektiv die Beschlussfassung des Schöffenrates zu bestätigen, dass während der Bauarbeiten eines Regenüberlaufbeckens in Eppeldorf, die Dorfstraße CR357 für die Zeit vom 22. Juni 2020 bis zum 31. Juli 2020 einschließlich für den Verkehr gesperrt wird. Die Baustelle wird durch Ampeln geregelt. Die Abänderung wird dem Ministerium für Mobilität und öffentliche Arbeiten, Abteilung für Mobilität und Transport und dem Innenministerium zur Genehmigung vorgelegt.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

12 **Modification temporaire du règlement de circulation à l'occasion des travaux de raccordement du PAP-NQ « rue d'Ermsdorf III » au réseau CREOS à Medernach - confirmation**

Le conseil communal décide de modifier le règlement de la circulation temporairement comme suit en confirmant la décision afférente du collège échevinal du 17 juin 2020 : Pendant la durée des travaux de raccordement du PAP-NQ « rue d'Ermsdorf III » au réseau CREOS à Medernach, le chemin communal « Wantergaass » ainsi que le chemin repris CR 358 « rue de Savelborn » sont barrés partiellement du 24 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus. La circulation de la « rue de Savelborn » sera réglée par des feux tricolores. Ici encore le règlement est soumis aux approbations ministérielles requises.

Vorübergehende Abänderung der Verkehrsordnung anlässlich des Anschlusses des Neubaugebietes „rue d'Ermsdorf III“ an das CREOS-Netz in Medernach - Bestätigung

Der Gemeinderat beschließt, die Verkehrsordnung vorübergehend wie folgt zu ändern und bestätigt damit den in diesem Zusammenhang gefassten Beschluss des Schöffenrates vom 17. Juni 2020: Für die Dauer der Bauarbeiten für den Anschluss des Neubaugebietes „rue d'Ermsdorf III“ an das CREOS-Netz in Medernach, wird die Gemeindestraße „Wantergaass“ sowie die Straße CR358, das heißt die „rue de Savelborn“, für die Dauer vom 24. Juni 2020 bis einschließlich den 10. Juli 2020, teilweise gesperrt. Der Verkehr der „rue de Savelborn“ wird durch Ampeln geregelt. Auch hier unterliegt das Reglement den diesbezüglichen ministeriellen Genehmigungen.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

24 juin 2020

24. Juni 2020

13 Octroi de subsides

Genehmigung von Zuschüssen

Le conseil communal décide d'accorder un subside de 500 € au profit du Club des Jeunes de Medernach pour les remercier respectivement pour honorer l'engagement des jeunes gens pendant la pandémie du Covid-19 dans l'intérêt des personnes âgées et vulnérables de la commune de la Vallée de l'Ernz par le fait d'assurer les courses et les achats pendant quelques semaines.

Als Anerkennung und Dank beschließt der Gemeinderat dem Jugendklub aus Medernach einen Zuschuss in Höhe von 500 € zukommen zu lassen. Während der Covid-19 Pandemie haben die jungen Leute über mehrere Wochen hinweg die Einkäufe für die älteren und gefährdeten Mitmenschen erledigt.

Dans le cadre de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018, le conseil communal est appelé à régulariser une prise en charge d'une somme d'un montant de 550 € remboursée au « Syndicat d'Initiative et du Tourisme Aerenzdallgemeng » en tant que participation aux frais de transport occasionnés dans le cadre d'une excursion faite par le club senior.

Im Rahmen der Genehmigung der administrativen Jahresrechnung 2018, ist der Gemeinderat aufgerufen eine Unkostenbeteiligung zu Gunsten des SIT Aerenzdallgemeng in Höhe von 550 € zu regulieren, welche an den Verein zurückgezahlt wurde, als Beteiligung an den Transportkosten im Zusammenhang mit einer von ihnen organisierten Exkursion des Seniorenclubs.

10 0 0

14 Approbation de titres de recette

Genehmigung von Einnahmebescheiden

Des titres de recettes au montant de 337.759,68 € pour l'exercice 2020 sont approuvés par le conseil communal.

Der Gemeinderat bewilligt Einnahmebescheide in Höhe von 337.759,68 € für das Jahr 2020.

10 0 0

JUILLET
JULI
22

Séance publique / Öffentliche Sitzung

Date de l'annonce publique : 15 juillet 2020
 Öffentliche Bekanntgabe : 15. Juli 2020
 Date de la convocation des conseillers : 15 juillet 2020
 Einberufung der Gemeinderäte : 15. Juli 2020

Présents / Anwesend

M. André Kirschten, bourgmestre ;
 M. Bob Bintz, échevin ;
 M. Jean-Pierre Schmit, échevin ;
 M. Eugène Unsen, échevin ;
 M. Daniel Baltes, conseiller communal ;
 M. Claude Hoffmann, conseiller communal ;

M. Francis Ries, conseiller communal ;
 M. Marc Feller, conseiller communal ;
 M. Léonard Wies, conseiller communal.
 M. Steve Batista, conseiller communal ;
 Mme. Monique Glesener, secrétaire communal.

Absents excusés / Entschuldigt

/

oui / Ja non / Nein abstention / Enthaltung

1 Détermination d'un local particulier pour la tenue des séances du conseil communal – dérogation temporaire

Le conseil communal décide que les séances du conseil communal se tiendront pendant la durée de l'état de crise dans la salle de fêtes du centre culturel sis 26, rue de Savelborn à Medernach (logée dans le même édifice que les locaux de l'administration communale) conformément à l'article 3 de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Festlegung eines bestimmten Raumes für die Gemeinderatssitzungen - vorübergehende Ausnahmeregelung

Der Gemeinderat beschließt, dass die Sitzungen des Gemeinderates während des Krisenzustandes im Festsaal des Kulturzentrums 26, „rue de Savelborn“ in Medernach stattfinden, dies gemäß Artikel 3 des Gesetzes vom 24. Juni 2020 im Rahmen des Kampfes gegen Covid-19.

10 0 0

2 Approbation du projet d'aménagement particulier « in der Geich » à Eppeldorf relatif à la construction de 15 maisons d'habitation unifamiliales (dont 4 maisons jumelées) sur des fonds sis à Eppeldorf, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils « bered solutions sàrl » de Wiltz pour le compte de la société « Kriibsebaach sàrl » avec siège à Medernach.

Le conseil communal approuve le projet d'aménagement particulier « In der Geich » à Eppeldorf introduit par le bureau d'ingénieurs-conseils « bered solutions sàrl » pour compte de la société « Kriibsebaach sàrl » relatif à la construction de 15 maisons unifamiliales (dont 4 maisons

Genehmigung des Teilbebauungsplans „in der Geich“ in Eppeldorf für den Bau von 15 Einfamilienhäusern (davon 4 Doppelhäuser) auf Grundstücken in Eppeldorf, eingereicht vom Ingenieurbüro „bered solutions GmbH“ aus Wiltz im Auftrag der Firma „Kriibsebaach GmbH“ mit Sitz in Medernach

Der Gemeinderat genehmigt den Teilbebauungsplan „in der Geich“ in Eppeldorf, der vom Ingenieurbüro „bered solutions GmbH“ im Auftrag der Firma „Kriibsebaach GmbH“ für den Bau von 15 Einfamilienhäusern (davon 4 Doppelhäuser) eingereicht wurde. Die Gesamtbruttofläche

jumelées). Ces fonds présentent une surface brute totale de 1,0269 ha.

En outre, le conseil communal décide de ne pas prendre en considération une objection écrite présentée à l'encontre du projet laquelle est transmise ensemble avec le dossier au Ministère de l'Intérieur.

Etant donné que le conseil communal ne voit pas de besoin ou d'intérêt pour l'acquisition de terrains à proximité du PAP-NQ et au financement d'autres mesures urbanistiques à réaliser par la commune dans l'intérêt du projet, il renonce à l'indemnité compensatoire de la part de l'initiateur du projet pour la surface de 5,10 % (inférieure au quart de la surface totale à céder à la commune).

der Grundstücke beläuft sich auf 1,0269 ha.

Darüber hinaus beschliesst der Gemeinderat einem schriftlichen Einwand gegen das Projekt keine Rechnung zu tragen welcher dem Innenministerium gemeinsam mit dem Projekt übermittelt wird.

Da der Gemeinderat keine Notwendigkeit oder kein Interesse am Erwerb von Grundstücken in der Nähe des PAP-NQ und an der Finanzierung anderer städtebaulicher Maßnahmen sieht, die von der Gemeinde im Interesse dieses Projekts durchzuführen sind, verzichtet man auf die Ausgleichsentschädigung für die Fläche von 5,10% seitens des Projekturheber (die weniger als ein Viertel der an die Gemeinde zu übertragenden Gesamtfläche beträgt).

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

Règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

3

Le conseil communal instaure, sous des conditions et modalités déterminées, un régime d'aides financières pour des acquisitions et installations qui sont situées sur le territoire de la commune de la Vallée de l'Ernz et concernent les domaines suivants :

- A. Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles
- B. Construction durable
- C. Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie
- D. Efficacité énergétique du chauffage
- E. Mobilité douce
- F. Utilisation d'appareils électroménagers à la classe d'efficacité A+++ selon l'Eurolabel

Vous pouvez consulter le règlement communal dans son intégralité sur les pages 24 à 26 de cette édition de bulletin.

Kommunale Verordnung zur Einrichtung eines Finanzhilfeprogramms für Privatpersonen zur Förderung der Nachhaltigkeit, der rationellen Nutzung von Energie und natürlichen Ressourcen und der Entwicklung erneuerbarer Energien im Wohnungsbereich.

Der Gemeinderat votiert ein Reglement über finanzielle kommunale Beihilfen für diverse Anschaffungen und Installationen in der Gemeinde Ernztal in den folgenden Bereichen :

- A. Energiesanierungsmassnahmen und rationelle Nutzung von Energie und natürlichen Ressourcen
- B. Nachhaltiges Bauen
- C. Nutzen von erneuerbaren Energiequellen und Regenwasserkollekte
- D. Heizenergieeffizienz
- E. Sanfte Mobilität
- F. Elektrogeräte der Effizienzklasse A+++ gemäss Eurolabel

Den vollständigen Text des Gemeindereglementes können Sie auf den Seiten 24 bis 26 dieser Ausgabe des Gemeindeblattes nachlesen.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

4 Programme annuel des travaux à effectuer dans l'intérêt de la voirie rurale pour l'exercice 2021

Le conseil communal décide de ne pas faire procéder à des travaux d'amélioration et de mise en état de la voirie rurale dans la commune de la Vallée de l'Ernz pour l'exercice 2021.

Feldwegeprogramm für das Haushaltsjahr 2021

Für das Haushaltsjahr 2021 beschließt der Gemeinderat keine Arbeiten zur Verbesserung und Instandsetzung der Feldwege in der Ernztalgemeinde durchzuführen.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

5 Approbation d'un bail à loyer pour la location d'un silo sis à Waldbillig pour le stockage de copeaux de bois servant à l'alimentation des bâtiments communaux

Le conseil communal marque son accord au contrat de bail à loyer signé en date du 24 juin 2020 entre le collège échevinal et Monsieur Emile Lies de Waldbillig par lequel la commune loue un silo sis aux abords de la rue de la Montagne à Waldbillig. Le bail est conclu pour la durée de 18 mois, du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021. Vu les dimensions du silo, le prix mensuel du loyer est fixé à 150 €. La location sert au stockage des copeaux de bois servant à l'alimentation de différents bâtiments communaux.

Genehmigung eines Mietvertrags zwecks Anmietung eines Fahrtilos in Waldbillig zur Lagerung von Holzhackschnitzeln für die Versorgung kommunaler Gebäude

Der Gemeinderat stimmt dem am 24. Juni 2020 zwischen dem Schöffenkollégium und Herrn Emile Lies aus Waldbillig unterzeichneten Mietvertrag zu, wodurch die Gemeinde einen, in der rue de la Montagne in Waldbillig gelegenen Fahrtilo mietet. Der Pachtvertrag wird für die Dauer von 18 Monaten abgeschlossen und läuft vom 1. Juli 2020 bis zum 31. Dezember 2021. Auf Grund der Grösse des Fahrtilos, beläuft sich der monatliche Mietpreis auf 150 €. Das Mieten dient dem Lagern des Holzhackschnitzelgutes welches für das Heizen verschiedener Gemeindegebäude benötigt wird.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

6 Approbation de contrats de concession pour les cimetières communaux

Le conseil communal marque son accord à un contrat de concession au cimetière de Medernach pour une durée de 15 ans signé par le collège échevinal et un particulier afin de permettre à l'intéressé d'y fonder une sépulture de famille.

Genehmigung von Konzessionsverträgen auf den kommunalen Friedhöfen

Der Gemeinderat stimmt dem Konzessionsvertrag zu, der vom Schöfferrat für einen Zeitraum von 15 Jahren unterzeichnet wurde, um dem Antragsteller die Einrichtung einer Familiengrabstätte auf dem Friedhof in Medernach zu ermöglichen.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

7 Modification budgétaire ordinaire No 2/2020: vote d'un crédit nouveau pour la location d'emplacements pour le stockage des copeaux de bois

Pour la location de silos pour le stockage des copeaux de bois pour l'alimentation des bâtiments communaux, le conseil communal décide de voter un crédit nouveau d'un montant de 2.000 € lequel sera inscrit à l'article budgétaire

Ordentliche Haushaltsänderung No 2/2020 : Abstimmung über einen neuen Kredit für die Anmietung von Hackschnitzellagerplätzen

Für die Anmietung von Fahrtilos zur Lagerung von Holzspänen für die Versorgung der kommunalen Gebäude beschließt der Gemeinderat einen neuen Kredit in Höhe von 2.000 € zu bewilligen, für den Haushaltsartikel

22 juillet 2020

22. Juli 2020

3/424/611120/99001 du chapitre ordinaire du budget de l'exercice 2020. La délibération est subordonnée à l'autorisation du Ministère de l'Intérieur.

3/424/611120/99001 des ordentlichen Kapitels des Haushaltsplans für das Jahr 2020. Die Beschlussfassung unterliegt der Genehmigung des Innenministeriums.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

Création d'un poste sous le régime de salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière E pour les besoins du service des régies de la commune

Schaffung eines Arbeiterpostens in der Laufbahn E für die technischen Dienste der Gemeinde

8

Le conseil communal décide la création d'un poste de salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière E de l'artisan avec diplôme d'aptitude professionnelle et rémunéré suivant le contrat collectif des ouvriers de l'Etat. La décision est soumise au Ministère de l'Intérieur pour approbation.

Der Gemeinderat beschließt die Schaffung eines Arbeiterpostens der Laufbahn E, Handwerker mit Diplom einer beruflichen Qualifikation, zu schaffen welcher laut den Bestimmungen des Staatsarbeiterkollektivvertrages entlohnt wird. Die Beschlussfassung unterliegt der Genehmigung des Innenministeriums.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

9 Objet: Octroi de subsides

Einwilligung von Zuschüssen

Le conseil communal décide d'accorder un subside de 100 € au profit de l'association « Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché de Luxembourg asbl » avec siège à Differdange.

Der Gemeinderat beschließt, einen Zuschuss von 100 € zu Gunsten der Vereinigung „Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché de Luxembourg asbl“ mit Sitz in Differdingen zu gewähren.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

10 Approbation de titres de recette

Genehmigung von Einnahmebescheiden

Des titres de recettes au montant de 1.444,96 € pour l'exercice 2020 sont approuvés par le conseil communal.

Der Gemeinderat bewilligt Einnahmebescheide in Höhe von 1.444,96 € für das Jahr 2020.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

Éierung
10. Juli 2020



Den Här Jean-Pierre Schmit, Schäffen, ass vun der Madame Innenminister Taina Bofferding mat der « Médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne du Luxembourg » gééiert ginn.

Fréier Gemeng Iermsdréf :

- Gemengeconseiller vum 08.09.1995 bis den 31.12.1999
- Gemengeconseiller vum 01.01.2000 bis den 05.12.2005
- Gemengeconseiller vum 06.12.2005 bis den 10.11.2011

Fusiounsgemeng Aerezdall :

- Schäffen säit dem 11.11.2011 bis haut



Avis au public

(publications faites en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Morcellements de fonds suivant article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 juin 2020, le conseil communal a marqué son accord au lotissement (morcellement) de fonds suivant :

- morcellement de fonds sis à Medernach, 7, rue de Diekirch, inscrits au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach sous les numéros 315/4216, 315/4567, 315/4568, 315/4569 et 315/4570, présenté par le bureau « BEST G.O. » 2, rue des Sapins de L-2513 Senningerberg pour la société « BETRA Sàrl », 50, rue des Ecoles de L-4994 Schouweiler en vue de la création d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long des terrains.

La décision a été publiée et affichée en date du 12 juin 2020 dans la commune.

Le règlement est devenu obligatoire trois jours après cette publication par voie d'affiche.

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 juin 2020, le conseil communal a marqué son accord au lotissement (morcellement) des fonds suivants :

- morcellement de fonds sis à Ermsdorf, inscrits au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf sous les numéros 131/2067 et 440/2070, sollicité par Madame Jessica Lentz, domiciliée à L-9366 Ermsdorf, 10, Gilsduerferstrooss et par Monsieur Noël Lentz, domicilié à L-9366 Ermsdorf, 6a, Hanfbierg en vue d'une adaptation des limites des parcelles précitées.

La décision a été publiée et affichée en date du 19 juin 2020 dans la commune.

Le règlement est devenu obligatoire trois jours après cette publication par voie d'affiche.

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 juin 2020, le conseil communal a marqué son accord au lotissement (morcellement) suivant :

- morcellement de fonds sis à L-7662 Medernach, 11, 13 et 13a, rue d'Ermsdorf, inscrits au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section EA de Medernach sous les numéros 484/2447, 484/2448, 483/366, 482/2707, 482/1049, 481/1048 et 481 sollicité par la société « BATI-CO S.A. », 47, rue d'Ermsdorf de L-7662 Medernach en vue d'une adaptation des limites parcellaires dans le cadre de la création de deux lots de construction pour deux maisons unifamiliales jumelées.

La décision a été publiée et affichée en date du 26 juin 2020 dans la commune.

Le règlement est devenu obligatoire trois jours après cette publication par voie d'affiche.



Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 juin 2020, le conseil communal a marqué son accord au lotissement (morcellement) suivant :

- morcellement de fonds sis à Eppeldorf, 7-9, Haaptstrooss, inscrits au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf sous les numéros 13/3060 et 12/2655 sollicité par Monsieur Rafet Kajevic, 34, rue Tattenberg de L-3569 Dudelange en vue de la création de 5 lots pour 5 maisons unifamiliales.

La décision a été publiée et affichée en date du 26 juin 2020 dans la commune.

Le règlement est devenu obligatoire trois jours après cette publication par voie d'affiche.

Règlement communal relatif à un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a édicté en sa séance du 22 juillet 2020 un règlement communal relatif à un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement lequel a été visé par Madame la Ministre de l'Intérieur le 27 juillet 2020, réf. : 346/20/CR.

Le règlement publié par voie d'affiches dans la commune en date du 21 août 2020 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Modification ponctuelle du PAG

En application de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 13 mars 2020 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2020, référence 103C/003/2019.

Cette décision a été publiée et affichée en date du 11 septembre 2020. La modification du PAG, qui revêt un caractère réglementaire est devenu obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiches dans la commune.



Règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 9 septembre 2020 le conseil communal a édicté et modifié un règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés, lequel a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur le 30 septembre 2020, réf.: 834x3fcd7/NH et par arrêté grand-ducal du 24 septembre 2020.

Le règlement-taxe publié par voie d'affiches dans la commune en date du 1^{er} octobre entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

PAP « in der Geich » à Eppeldorf

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 juillet 2020 portant adoption du PAP « in der Geich » à Eppeldorf pour le compte de la société « Kriibsebaach Sàrl » visant la construction de 15 maisons unifamiliales (dont 4 maisons jumelées) sur des fonds sis à Eppeldorf, inscrits au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf sous les numéros 291/3043, 299/3045 et 299/3047 a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 octobre 2020, réf : 18850/103C.

La décision a été publiée et affichée en date du 14 octobre 2020.

Le PAP qui revête un caractère règlementaire, devient obligatoire trois jours après cette publication du 14 octobre 2020.



Medernach, le 14 octobre 2020

Le collège échevinal,
André Kirschten, *bourgmestre* ;
Bob Bintz, Jean-Pierre Schmit et Eugène Unsen, *échevins*.

Règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Article 1^{er}. – Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes qui sont situées sur le territoire de la commune de la Vallée de l'Ernz :

A) Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

1. Conseil en énergie
2. Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante
3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante
4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante
5. Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante

B) Construction durable

1. Établissement d'un certificat LENOZ

C) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie

1. Installation de capteurs solaires photovoltaïques
2. Installation de capteurs solaires thermiques
3. Installation de pompes à chaleur
4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches
5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie

D) Efficacité énergétique du chauffage

1. Évaluation énergétique du système de chauffage « Heizungscheck »
2. Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE \leq 0.20$)

E) Mobilité douce

1. Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)

F) Utilisation d'appareils électroménagers à la classe d'efficacité A+++ selon l'Eurolabel

1. Remplacement d'appareils électroménagers vétustes par des appareils de la classe A+++ (machine à laver, congélateur, réfrigérateur, lave-vaisselle, sèche-linge).

Article 2. – Bénéficiaires

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1^{er} points A à D dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire dans la commune de la Vallée de l'Ernz.

Les subventions pour les acquisitions mentionnées à l'article 1^{er} points E et F sont accordées à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Vallée de l'Ernz.

Règlement communal

Ne sont pas éligibles:

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public;
- les investissements réalisés sur des immeubles destinés à un usage professionnel et/ou commercial;
- les installations d'occasion.

Article 3. – Montants

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1^{er} sont les suivants :

A) Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles - Montant accordé

1. Conseil en énergie : 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
2. Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante : 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante : 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante : 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
5. Remplacement fenêtres et portes fenêtres : 25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

B) Construction durable - Montant accordé

1. Établissement d'un certificat LENOZ : 25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

C) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie - Montant accordé

1. Installation de capteurs solaires photovoltaïques (max. 30 kWp) : 25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
2. Installation de capteurs solaires thermiques : 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
3. Installation de pompes à chaleur : 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches : 25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie : 50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

D) Efficacité énergétique du chauffage - Montant accordé

1. Évaluation énergétique du système de chauffage « Heizungscheck » : 50 €
2. Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE \leq 0.20) : 50 €

E) Mobilité douce - Montant accordé

1. Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h) : 10 % du prix d'achat (max. 200 €)

F) Utilisation d'appareils électroménagers à la classe d'efficacité A+++ selon l'Eurolabel - Montant accordé

1. Remplacement d'une machine à laver vétuste par une machine à laver de la classe A+++ : 100 €
2. Remplacement d'un congélateur vétuste par un congélateur de la classe A+++ : 100 €
3. Remplacement d'un réfrigérateur vétuste par un réfrigérateur de la classe A+++ : 100 €
4. Remplacement d'un lave-vaisselle vétuste par un lave-vaisselle de la classe A+++ : 100 €
5. Remplacement d'un sèche-linge vétuste par un sèche-linge de la classe A+++ : 100 €

Article 4. - Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus sont les suivantes:

1. Les subventions reprises aux points A, B et C sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
2. Pour le point D1 et D2 la facture respectivement dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.
3. Pour le point D2 un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace ($IEE \leq 0,20$) est à joindre à la demande.
4. Pour le point E une pièce (certificat, description) prouvant les données techniques du vélo électrique ou du cycle à pédalage assisté et la facture dûment acquittée sont à joindre à la demande. Un seul vélo électronique ou cycle à pédalage assisté par personne et par période de cinq années est subventionné.
La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après l'acquisition du cycle à pédalage assisté concerné.
5. Pour le point F une pièce (certificat, description) prouvant la classe énergétique de l'appareil, la facture dûment acquittée et une pièce prouvant l'élimination adéquate de l'appareil vétuste remplacé sont à joindre à la demande. Un seul appareil par classe de fonction, par ménage et par période de cinq années est subventionné.

La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après l'acquisition de l'appareil concerné.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 5 de l'article 4. Chaque demande est transmise au collègue échevinal qui y statue.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

Article 5. – Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6. - Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collègue des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement

Article 7. - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Vous trouvez les formulaires de demandes pour les subsides à partir de la page suivante. Ils peuvent aussi être téléchargés sur le site « www.aerenzdall.lu ».

Die diesbezüglichen Antragsformulare finden Sie auf den folgenden Seiten dieses Heftes. Sie können ebenfalls unter „www.aerenzdall.lu“ heruntergeladen werden.



Demande de subside

Utilisation d'appareils électroménagers à la classe d'efficacité A+++ selon l'Eurolabel
(acquisition après le 1^{er} septembre 2020)

La présente demande, ensemble avec les pièces justificatives, est à envoyer au :

**Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach**

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Compte bancaire : IBAN LU _____

Banque : _____

demande une subvention pour utilisation d'appareils électroménagers à la classe d'efficacité A+++ selon l'Eurolabel.

Veuillez s.v.p. cocher les rubriques applicables et adresser votre demande avec les pièces justificatives à votre commune, au plus tard **six mois** après l'acquisition de l'appareil concerné.

F. Utilisation d'appareils électroménagers à la classe d'efficacité A+++ selon l'Eurolabel

<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une machine à laver vétuste par une machine à laver de la classe A+++	100 €
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un congélateur vétuste par un congélateur de la classe A+++	100 €
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un réfrigérateur vétuste par un réfrigérateur de la classe A+++	100 €
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un lave-vaisselle par un lave-vaisselle de la classe A+++	100 €
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un sèche-linge vétuste par un sèche-linge de la classe A+++	100 €

pièces justificatives → voir au verso



Pièces justificatives à joindre obligatoirement:

- certificat ou description prouvant la classe énergétique de l'appareil
- la facture dûment acquittée (acquisition après le 1^{er} septembre 2020)
- pièce prouvant l'élimination adéquate de l'appareil vétuste remplacé

Un seul appareil par classe de fonction, par ménage et par période de cinq années est subventionné.

_____ , le _____

signature



Demande de subside

Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles / construction durable / utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie / efficacité énergétique du chauffage
(à partir du 1^{er} septembre 2020)

La présente demande, ensemble avec les pièces justificatives, est à envoyer au :

**Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach**

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Compte bancaire : IBAN LU _____

Banque : _____

demande une subvention pour une des catégories suivantes:

- Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles
- Construction durable
- Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie
- Efficacité énergétique du chauffage

Veillez s.v.p. cocher les rubriques applicables et adresser votre demande avec les pièces justificatives à votre commune, au plus tard **trois mois** après la réception d'un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat (pour les rubriques A, B et C), respectivement de la réception de la facture (pour la rubrique D).

A. Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

<input type="checkbox"/> Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
<input type="checkbox"/> Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €



B. Construction durable

<input type="checkbox"/> Etablissement d'un certificat LENOZ	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
--	---

C. Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie

<input type="checkbox"/> Installation de capteurs solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Installation de capteurs solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/> Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

D. Efficacité énergétique du chauffage

<input type="checkbox"/> Évaluation énergétique du système de chauffage « Heizungscheck »	50 €
<input type="checkbox"/> Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE \leq 0,20)	50 €

Pièces justificatives à joindre obligatoirement:

Pour les rubriques sous A, B et C :

- Certificat attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.

Pour la rubrique D :

- Facture respective dûment acquittée (après le 1^{er} septembre 2020)
- certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE \leq 0,20) (uniquement requis pour la demande de subside pour le remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique)

_____, le _____

signature



Demande de subside Mobilité douce (acquisition après le 1^{er} septembre 2020)

La présente demande, ensemble avec les pièces justificatives, est à envoyer au :

**Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach**

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Compte bancaire : IBAN LU _____

Banque : _____

demande une subvention pour la mobilité douce.

Veuillez s.v.p. adresser votre demande avec les pièces justificatives à votre commune, au plus tard **six mois** après l'acquisition du vélo électrique ou du cycle à pédalage assisté concerné.

E. Mobilité douce

<input type="checkbox"/> Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)
--	-----------------------------------

Pièces justificatives à joindre obligatoirement:

- certificat ou description prouvant les données techniques du vélo électrique ou du cycle à pédalage assisté
- facture dûment acquittée (acquisition après le 1^{er} septembre 2020)

Un seul vélo électrique ou cycle à pédalage assisté par personne et par période de cinq années est subventionné.

_____, le _____

signature

Collecte publique des déchets à partir du 1^{er} octobre 2020

Règles et informations générales relatives aux collectes à domicile

Afin de garantir le bon déroulement, les dispositions suivantes sont d'application:

- les couvercles doivent être fermés ! **Les poubelles dont les couvercles ne sont pas complètement fermés ne sont pas vidées !**
- la poubelle est à placer le jour de la collecte le long de la voie publique à partir de **7.00 hrs** le matin
- la poubelle est à rentrer le jour même le plus rapidement possible
- les anciennes poubelles non équipées d'un transpondeur (chip) ne sont plus vidées
- les poubelles payantes sont équipées d'un transpondeur (chip) afin d'identifier le détenteur



Poubelle pour déchets ménagers (couvercle gris)

- poubelle obligatoire
- vidage toutes les 2 semaines
- tailles disponibles : 60L 80L 120L 180L 240L 360L
- La facturation se fait sur base d'une taxe annuelle fixe et sur base d'une taxe de vidage individuelle variant suivant le volume de la poubelle (au maximum 26 vidages par an).
- La facturation ne se fait pas sur base du poids des déchets, c'est-à-dire les poubelles ne sont pas pesées.

Poubelles à déchets ménagers résiduels en mélange							sac*
volume en litres	60L	80L	120L	180L	240L	360L	80L
taxe fixe par an en €	86,00 €	106,00 €	147,00 €	203,00 €	245,00 €	332,00 €	/
taxe par vidage en €	1,73 €	2,14 €	2,97 €	3,90 €	4,95 €	6,68 €	3,60 €
Total par an <small>(simulation avec 26 vidages effectués)</small>	130,98 €	161,64 €	224,22 €	304,40 €	373,70 €	505,68 €	/
prix par puce (chip) supplémentaire <small>(pour les poubelles grises supplémentaires)</small>	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	/

* les sacs sont destinés pour l'évacuation occasionnelle de sur-quantités en déchets et peuvent être achetés à la commune.



Poubelle pour biodéchets (couvercle brun)

- poubelle facultative / une (1) poubelle de 60L gratuite
- vidage : mai - octobre → chaque semaine
- novembre - avril → toutes les 2 semaines
- tailles disponibles : 60L 120L 240L
- les poubelles supplémentaires sont facturées

Poubelles pour biodéchets			
volume en litres	60L	120L	240L
paiement unique	/	15,00 € (= 60*0,25€)	45,00 € (= 180*0,25€)
taxe par vidage en €	1 poubelle gratuite	2,28 € (= 60*0,038€)	6,84 € (= 180*0,038€)
prix par puce (chip) supplémentaire	/	10,00 €	10,00 €

Collecte publique des déchets



Poubelle pour verres creux (couverture vert)

- poubelle facultative / une (1) poubelle de 120L gratuite
- vidage toutes les 6 semaines
- taille disponible : 120L
- les poubelles supplémentaires sont facturées

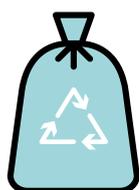
Poubelles pour verres creux		
volume en litres	120L	120L (2ème poubelle)
paiement unique	/	30,00 € (= 120*0,25€)
taxe par an en €	1 poubelle gratuite	17,04 € (= 120*0,142€)
prix par puce (chip) supplémentaire	/	10,00 €



Poubelle pour vieux papiers / cartons (couverture bleu)

- poubelle facultative / une (1) poubelle de 120L **ou** une (1) poubelle de 240L gratuite
- vidage mensuelle
- tailles disponibles : 120L 240L
- les poubelles supplémentaires sont facturées

Poubelles pour vieux papiers / cartons				
volume en litres	120L	240L	120L (poubelle supplémentaire)	240L (poubelle supplémentaire)
paiement unique	/	/	30,00 € (= 120*0,25€)	60,00 € (= 240*0,25€)
taxe annuelle en €	1 poubelle gratuite		12,00 € (= 120*0,10€)	24,00 € (= 240*0,10€)



Collecte en sac des emballages PMC par Valorlux

- sacs gratuits disponibles au bureau de la population de la commune
- collecte toutes les 2 semaines
- taille des sacs : 60L

Déménagements

En cas de déménagement, les poubelles doivent être remises au service technique de la commune de la Vallée de l'Ernz. Vu que les poubelles ont reçu un chip personnalisé, celles-ci ne peuvent être transférées au nouveau propriétaire/locataire sans retour préalable, ayant comme conséquence l'envoi des factures à l'ancien propriétaire/locataire.

Echange de poubelles

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,25 € par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicitée.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10,00 € par poubelle.

Pour les dates des collectes, veuillez vous référer au nouveau calendrier des déchets joint et également consultable sur le site www.aerenzdall.lu.

Öffentliche Abfallsammlung ab dem 1. Oktober 2020

Allgemeine Regeln und Informationen für die Abfallsammlung

Um den reibungslosen Ablauf der Abfallsammlung zu gewährleisten, gelten die folgenden Bestimmungen:

- Der Deckel muss geschlossen sein ! **Mülltonnen mit nicht vollständig verschlossenen Deckeln werden nicht entleert !**
- Die Mülltonne muss am Tag der Sammlung ab **7:00 Uhr** morgens entlang der öffentlichen Strasse abgestellt werden
- Die Mülltonne muss nach dem Entleeren am selben Tag schnellstmöglich wieder untergestellt werden
- Die alten Mülltonnen ohne Chip werden nicht mehr entleert
- Die kostenpflichtigen Mülltonnen sind mit einem Transponder (Chip) ausgestattet, welcher den Inhaber identifiziert



Mülltonne für Haushaltsabfälle (grauer Deckel)

- obligatorische Mülltonne
- Entleerung alle 2 Wochen
- Verfügbare Größen : 60L 80L 120L 180L 240L 360L
- Die Verrechnung erfolgt auf Grund einer festen Jahresgebühr und einer individuellen Entleerungsgebühr, die je nach Volumen der Mülltonne variiert (maximal 26 Leerungen pro Jahr).
- Die Verrechnung basiert nicht auf dem Gewicht des Abfalls, d.h. die Behälter werden nicht gewogen.

Mülltonne für Haushaltsabfälle							Müllsack*
Größen in Liter	60L	80L	120L	180L	240L	360L	80L
Pauschalsteuer in €	86,00 €	106,00 €	147,00 €	203,00 €	245,00 €	332,00 €	/
Entleerungsgebühr in €	1,73 €	2,14 €	2,97 €	3,90 €	4,95 €	6,68 €	3,60 €
Total pro Jahr <small>(Simulation mit 26 Entleerungen)</small>	130,98 €	161,64 €	224,22 €	304,40 €	373,70 €	505,68 €	/
Preis für einen zusätzlichen Transponder (chip) <small>(nur für zusätzliche Mülltonnen)</small>	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	/

* Diese Müllsäcke sind für die Entsorgung zusätzlicher Abfallmengen bestimmt und können bei der Gemeinde gekauft werden.



Mülltonne für Biomüll (brauner Deckel)

- optionale Mülltonne / Eine (1) Mülltonne von 60L gratis
- Entleerung: Mai - Oktober → wöchentlich
November - April → alle 2 Wochen
- Verfügbare Größen : 60L 120L 240L
- Zusätzliche Mülltonnen werden verrechnet

Mülltonne für Biomüll			
Größen in Liter	60L	120L	240L
Einmalige Zahlung	/	15,00 € (= 60*0,25€)	45,00 € (= 180*0,25€)
Entleerungsgebühr in €	1 Tonne gratis	2,28 € (= 60*0,038€)	6,84 € (= 180*0,038€)
Preis für einen zusätzlichen Transponder	/	10,00 €	10,00 €

Öffentliche Abfallsammlung



Mülltonne für Hohlglas (grüner Deckel)

- optionale Mülltonne / Eine (1) Mülltonne von 120L gratis
- Entleerung alle 6 Wochen
- Verfügbare Größe : 120L
- Zusätzliche Mülltonnen werden verrechnet

Mülltonne für Hohlglas		
Größe in Liter	120L	120L (2. Abfallbehälter)
Einmalige Zahlung	/	30,00 € (= 120*0,25€)
Jahresgebühr in €	1 Tonne gratis	17,04 € (= 120*0,142€)
Preis für einen zusätzlichen Transponder	/	10,00 €



Mülltonne für Altpapier / Karton (blauer Deckel)

- optionale Mülltonne / Eine (1) Mülltonne von 120L **oder** eine (1) Mülltonne von 240L gratis
- monatliche Entleerung
- Verfügbare Größen : 120L 240L
- Zusätzliche Mülltonnen werden verrechnet

Mülltonne für Altpapier / Karton						
Größe in Liter	120L	240L	120L (zusätzliche Mülltonne)		240L (zusätzliche Mülltonne)	
Einmalige Zahlung	/	/	30,00 €	(= 120*0,25€)	60,00 €	(= 240*0,25€)
Jahresgebühr in €	1 Tonne gratis		12,00 €	(= 120*0,10€)	24,00 €	(= 240*0,10€)



Sammlung von PMC-Verpackungen in Säcken durch Valorlux

- Müllsäcke können gratis im Bürgerbüro der Gemeinde bezogen werden
- Sammlung alle 2 Wochen
- Größe der Müllsäcke : 60L

Umzug

Im Falle eines Umzugs müssen die Mülltonnen an die Ernzalgemeinde zurückgegeben werden. Da die Mülltonnen einen Chip enthalten, welcher den Inhaber identifiziert, können sie nicht ohne vorherige Vereinbarung mit der Gemeinde an den neuen Eigentümer/Mieter übertragen werden. Dies würde dazu führen, dass die Rechnungen an den früheren Eigentümer/Mieter geschickt werden.

Austausch von Mülltonnen

Wenn der Benutzer seine Mülltonne gegen eine größere Mülltonne austauschen will, wird eine einmalige Gebühr von 0,25 € pro Liter des zusätzlich gewünschten Mülltonnenvolumens erhoben.

Wird die Mülltonne gegen eine kleinere Mülltonne ausgetauscht, wird eine Pauschalgebühr von 10,00 € pro Abfallbehälter erhoben.

Die Abholtermine entnehmen Sie bitte dem beigefügten neuen Abfallkalender. Dieser ist ebenfalls verfügbar unter www.aerenzdall.lu.



CONSIGNES DE TRI



SORTIERANLEITUNG FÜR

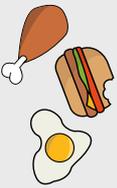
BIODÉCHETS

SEULEMENT
BIODÉCHETS SOLIDES



Oeufs / coquilles

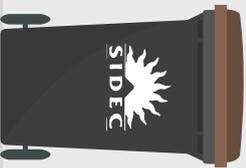
Nourriture cuite



Autres déchets de cuisine



Déchets de jardin



VERRE CREUX

SEULEMENT
VERRE CREUX



Bocaux

Verres blancs

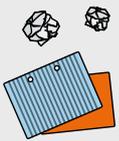


Verres colorés



VIEUX PAPIERS

SEULEMENT VIEUX
PAPIER PROPRES

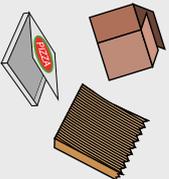


Papiers

Journaux / magazines



Emballages en carton



EMBALLAGES

SEULEMENT EMBALLAGES VIDES
MAX. 5 LITRES

Bouteilles et flacons en plastique



Emballages métalliques



Cartons à boissons



Pots, gobelets et barquettes
en plastique



Films et sacs en plastique



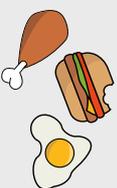
BIOMÜLL

NUR FESTER
BIOMÜLL



Eier- u. Nussschalen

Gekochte Lebensmittel



Sonstige Küchenabfälle

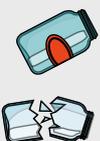


Gartenabfälle



ALTGLAS

NUR
HOHLGLAS

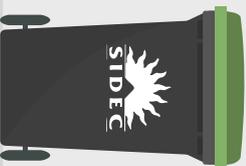


Glaskonserven

Weißglas

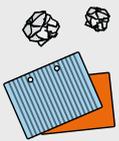


Farbglas



ALTPAPIER

NUR SAUBERES
PAPIER

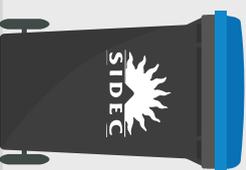
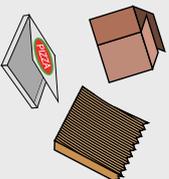


Papier

Zeitungen u. Magazine



Pappverpackungen
u. Kartonagen



VERPACKUNGEN

NUR LEERE VERPACKUNGEN
MAX. 5 LITER

Plastikflaschen u. -flakons



Metalverpackungen



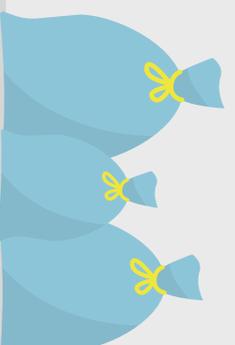
Getränkkartons



Plastiköpfe, -becher u. -schalen



Plastikfolien u. -tüten



www.sidec.lu



www.valorlux.lu

VALORLUX



www.sidec.lu



www.valorlux.lu

VALORLUX

BIODECHETS (poubelle couvercle brun)

Voici quelques conseils pratiques :

- Utilisez des sacs biodégradables disponibles auprès du commerce, destinés au pré triage en cuisine et à maintenir la poubelle brune plus propre
- N'utilisez pas de sacs plastiques pour évacuer les déchets !
- Enveloppez des déchets de cuisine très humides dans du papier journal
- Laissez sécher la tonte de gazon et n'introduire de grandes quantités que peu de temps avant l'enlèvement
- Placez la poubelle brune dans un endroit ombragé

BIOABFALL (Mülltonne mit braunem Deckel)

Hier einige Tipps :

- Benutzen Sie abbaubare Maisstärke- oder Papier-Tüten. Diese sind im Handel erhältlich, eignen sich zur Vorsortierung in der Küche und halten die braune Tonne sauber.
- Benutzen Sie keine Kunststoff-Tüten!
- Wickeln Sie sehr nasse Küchenabfälle in Zeitungspapier ein
- Lassen Sie frisch gemähten Rasenschnitt antrocknen und erst kurz vor dem nächsten Abfuhrtermin in die braune Tonne einfüllen
- Stellen Sie ihre braune Tonne an einen schattigen Platz





CALENDRIER DÉCHETS / ABFALLKALENDER 2020

Calendrier à partir du 1^{er} octobre 2020
Kalender ab dem 1. Oktober 2020

Oktober

1 Do
2 Fr
3 Sa
4 Sonntag
5 Mo
6 Di
7 Mi
8 Do
9 Fr
10 Sa
11 Sonntag
12 Mo
13 Di
14 Mi
15 Do
16 Fr
17 Sa
18 Sonntag
19 Mo
20 Di
21 Mi
22 Do
23 Fr
24 Sa
25 Sonntag
26 Mo
27 Di
28 Mi
29 Do
30 Fr
31 Sa

November

1 So	Allerheiligen
2 Mo	
3 Di	
4 Mi	
5 Do	
6 Fr	
7 Sa	
8 Sonntag	
9 Mo	
10 Di	
11 Mi	
12 Do	
13 Fr	
14 Sa	
15 Sonntag	
16 Mo	
17 Di	
18 Mi	
19 Do	
20 Fr	
21 Sa	
22 Sonntag	
23 Mo	
24 Di	
25 Mi	
26 Do	
27 Fr	
28 Sa	
29 Sonntag	
30 Mo	

Dezember

1 Di	
2 Mi	
3 Do	
4 Fr	
5 Sa	
6 Sonntag	
7 Mo	
8 Di	
9 Mi	
10 Do	
11 Fr	
12 Sa	
13 Sonntag	
14 Mo	
15 Di	
16 Mi	
17 Do	
18 Fr	
19 Sa	
20 Sonntag	
21 Mo	
22 Di	
23 Mi	
24 Do	
25 Fr	Weihnachten
26 Sa	2. Weihnachtstag
27 Sonntag	
28 Mo	
29 Di	
30 Mi	
31 Do	

 Déchets ménagers
Haushaltsabfälle

 Vieux papiers
Altpapier

 Déchets organiques
Biomüll

 Verre creux
Hohlglas

 Collecte Valorlux

 Déchets verts
Grünschnitt

**Uniquement sur commande préalable
Nur auf Anfrage**

 Déchets encombrants et électriques, vieux métaux
Sperrmüll, Alteisen, Elektroschrott

**Uniquement sur commande préalable
Nur auf Anfrage**

 Superdrecksbüchse

Aire de collecte pour déchets verts :

Friederes Jean-Paul à Eppeldorf, 12, Beforterstrooss (Tél.: 691 83 61 85).
Ouvert du : 15/03/2020 – 15/11/2020

Collecte déchets verts et déchets des coupes de haies et d'arbustes (sur commande)

Sont considérés comme déchets verts: herbe, mauvaises herbes, coupures d'arbres et de haies (diamètre max. 10 cm), fleurs et plantes, arbustes, ...
Nous vous prions de bien vouloir nouer en paquets les petites branches et de placer le gazon tondu dans des sacs. Les déchets verts à enlever sont à déposer près de la route.
Collecte gratuite sur commande préalable – limitée à 2m³ par ménage et par enlèvement.

Collecte matériaux encombrants (sur commande) :

Collecte payante sur commande préalable.

Tarif: 0,35 € / kg

Sont à considérer comme matériaux encombrants :

les déchets en provenance des ménages privés qui, en raison de leurs dimensions, ne peuvent être introduits dans les poubelles, à savoir : canapés, fauteuils, vieux meubles, matelas, moquettes, tapis etc.

N'appartiennent pas aux déchets encombrants :

le surplus d'ordures ménagères dissimulé dans des sacs-poubelle ou autres récipients, les papiers, cartons, verres, vieux vêtements. Les déchets doivent être visibles, c-à-d. les sacs doivent rester ouverts. Pour éviter des problèmes, tous les ménages sont donc invités à respecter scrupuleusement ces instructions

Collecte de déchets électriques

Sont à considérer comme déchets électriques : postes de télévision et de radio, les réfrigérateurs, les congélateurs, déchets électroniques (ordinateurs, vidéos) ainsi que tout appareil ménager qui peut être raccordé au réseau électrique (collecte gratuite sur commande).

Conteneurs à verre, vieux vêtement et batteries (sauf batteries pour voitures automobiles)

Les conteneurs sont à votre disposition aux endroits suivants :

- Ermsdorf: à côté du cimetière
- Eppeldorf & Stegen: cour du hall technique
- Medernach : cour du bâtiment « A Schellengs »
50A, rue de Savelborn

« Superdreckskescht » (déchets dangereux)

Collecte de porte à porte (gratuite) à partir de 7h00.
Informations supplémentaires sur le site www.sdk.lu

Sacs Sidec

En cas de surplus de déchets, des sacs SIDEc peuvent être déposés près de la poubelle grise pour la collecte des déchets ménagers. Ces sacs sont disponibles au prix de 3,60 € au bureau de la population de la commune.

Pour toute autre information en relation avec la collecte et la gestion des déchets veuillez consulter les sites : www.aerenzdall.lu / www.sidec.lu / www.sdk.lu / www.valorlux.lu

Grünschnittsammlung :

Friederes Jean-Paul in Eppeldorf, 12, Beforterstrooss (Tél.: 691 83 61 85).
geöffnet vom : 15/03/2020 – 15/11/2020

Grün- und Heckenschnittsammlung (nach Anfrage)

Werden als Grünschnitt betrachtet: Gras, Unkraut, Baum- und Heckenschnitt, (max. Durchmesser 10 cm) Blumen und Pflanzen, Sträucher, ...
Äste sind zu einem Paket zu bündeln und Gras soll in Säcke gefüllt werden. Die Grünschnittabfälle sollen am Sammeltag am Strassenrand liegen.
Gratis Sammlung nach Anfrage – auf 2m³ pro Haushalt und Sammlung begrenzt.

Sperrmüllsammlung (nach Anfrage) :

Gebührenpflichtige Sammlung nach Anfrage.

Tarif: 0,35 € / kg

Zum Sperrmüll gehören:

Abfälle welche aufgrund ihrer größeren Abmessungen nicht über die normale Haushaltsmüllabfuhr entsorgt werden können. z.B. Sofas, Sessel, alte Möbel, Matratzen usw.

Von der Sperrmüllabfuhr ausgeschlossen sind:

überschüssiger Hausmüll versteckt in Plastiktüten oder Kartons, Altpapier, Kartonagen, Altglas, Alttextilien. Alle Tüten müssen einsehbar sein. Um Probleme zu vermeiden, sind alle Haushaltsgegenstände obenstehende Anweisungen genauestens zu berücksichtigen.

Elektroschrottsammlung

Werden als Elektroschrott bezeichnet: Fernseher, Radiogeräte, Tiefkühlgeräte, Gefriergeräte, Elektronikschrott (Computer, Videogeräte) sowie alle ausgedienten Haushaltsgeräte mit Elektroanschluss (gratis Sammlung nach Anfrage).

Glascontainer, Kleidersammlung und Batterien (ausgenommen Autobatterien)

Die Container stehen Ihnen an den folgenden Standorten zur Verfügung:

- Ermsdorf: neben dem Friedhof
- Eppeldorf & Stegen: beim Gemeindeatelier
- Medernach : Betriebshof « A Schellengs »
50A, rue de Savelborn

« Superdreckskescht » (gefährliche Abfälle)

Haus zu Haus Sammlung (gratis) ab 7:00 Uhr.
Weitere Informationen unter www.sdk.lu

Sidec Tüten

Bei einer größeren Menge Haushaltsabfall besteht die Möglichkeit speziell dafür vorgesehene Müllsäcke bei der üblichen Haushaltsmüllsammlung neben die Mülltonnen zu stellen. Diese sind zum Preis von 3,60 € im Bürgerbüro der Gemeinde erhältlich.

Für jede weitere Information betreffend die Abfallsammlung : www.aerenzdall.lu / www.sidec.lu / www.sdk.lu / www.valorlux.lu

Vandalisme

Vandalismus



Malheureusement, nous devons constater à maintes reprises que des gens se rassemblent dans la cour de l'école préscolaire de Medernach. Malgré le nettoyage quotidien effectué par le personnel communal, il n'a pas été possible d'éviter qu'un enfant du premier cycle soit blessé par des bouteilles de bière cassées.

Peu après une poubelle en bois a été enflammée par des inconnus. Grâce à la bonne réaction d'un concitoyen et à l'action rapide des pompiers, on a pu éviter le pire.

Nous sommes choqués par cet acte de vandalisme et le manque d'égards et avons pris les mesures nécessaires pour prévenir de telles situations et pour sanctionner les responsables. Par conséquent, une plainte a été déposée auprès de la police.

Leider musse mir ëmmer erëm feststellen, dat Leit sech am Schoulhaff vun der Spillschoul zu Medernach versammelen a randaléieren. Trotz dagdeeglechtem Botzen duerch eist Gemengepersonal konnt net verhënnert ginn, dat ee Kand aus dem Cycle 1 sech u gebrachene Béierfläsche blesséiert huet.

Kuerz drop koum et dunn zu engem Brand an enger hëlzener Dreckschëscht. Duerch eng gutt Reaktioun vun engem Matbierger a séiert Handele vun de Pompjeeë konnt Schlëmmeres verhënnert ginn.

Mir si schockéiert vun dësem Akt vu Vandalismus an Récksiichtslosegkeet an hunn déi néideg Schrëtter an d'Weeër geleet fir dat esou Situatiounen net méi virkommen an déi Verantwortlech zur Rechenschaft gezu ginn. Deementspriedend gouf eng Plainte bei der Police deposéiert.

Was wäre, wenn die Energiewende... bei Ihnen beginnen würde?

Wir begleiten Sie während Ihres gesamten Projekts!

Ihr myenergy-Berater bewertet die Wärmedämmung und den Stromverbrauch Ihres Zuhauses und gibt Ihnen Empfehlungen für die Nutzung technischer Anlagen auf Basis von erneuerbaren Energien. Er informiert Sie außerdem über alle notwendigen Schritte, um Ihr Projekt erfolgreich umzusetzen und finanzielle Beihilfen in Anspruch nehmen zu können!

Ihr Energiecheck

myenergy, Ihr Partner für eine nachhaltige Energiewende, bietet Ihnen eine neutrale, kostenlose Energiegrundberatung in Partnerschaft mit Ihrer Gemeinde an!

Gehen Sie die notwendigen Schritte an, um Ihr energetisches Renovierungs- oder nachhaltiges Bauvorhaben erfolgreich zu gestalten, erfahren Sie mehr über verfügbare finanzielle Beihilfen oder lassen Sie sich über nachhaltige Mobilität beraten.



Persönliche Beratung

Vereinbaren Sie noch heute einen Termin mit Ihrem Berater!

Wir stehen Ihnen für eine Beratung zu Hause, eine Videokonferenz oder eine telefonische Beratung zur Verfügung.



8002 11 90 myenergy.lu

Dieser Service wird von myenergy und Ihrer Gemeinde finanziert.



Et si la transition énergétique... démarrait chez vous ?

Nous vous accompagnons tout au long de votre projet !

Votre conseiller myenergy vous donne une appréciation de l'isolation thermique et de la consommation électrique de votre logement. Il vous guide sur l'utilisation des installations techniques valorisant les énergies renouvelables et vous informe également sur toutes les démarches à entreprendre pour mener à bien votre projet et avoir accès aux aides financières !

Votre diagnostic énergétique

myenergy, votre partenaire pour une transition énergétique durable, vous propose un conseil de base en énergie neutre et gratuit, en partenariat avec votre commune !

Abordez les étapes nécessaires pour réussir votre projet de rénovation énergétique ou de construction durable, découvrez les aides financières disponibles ou faites-vous conseiller en matière de mobilité durable.



Conseil personnalisé

Prenez rendez-vous avec votre conseiller dès aujourd'hui !

Nous sommes à votre disposition pour une visite à domicile, une vidéoconférence ou un conseil par téléphone.



8002 11 90 myenergy.lu

Ce service est financé par myenergy et votre commune.





Haus-zu-Haus Sammlung ab 7 Uhr.

Informieren Sie sich bitte auf unserer Webseite oder bei ihrer Gemeinde.



Collecte porte-à-porte à partir de 7h00.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web ou contacter votre commune.



Bei Fragen / En cas de Questions:

SuperDrecksKëscht® - SDK®

Zone Industrielle Piret

L-7737 Colmar-Berg

Tel.: 48 82 16 - 1

e-mail: info@sdk.lu

www.sdk.lu



Diese Produkte können Sie in haushaltsüblichen Mengen bei der SuperDrecksKëscht® abgeben :

Altöle und Fette / Batterien / Farben, Lacke und Lösungsmittel / Energiesparlampen und Glühbirnen aller Art / Medikamente und Spritzen (wenn möglich im Spritzensammelbehälter) / Kosmetika / Pestizide / Reinigungsmittel / Spraydosen, Klein- gebinde Bitumen, Datenträger und Druckmedien / Elektro-Haushaltskleingeräte / Feuerlöscher / Gas- flaschen (Haushalt), sowie Speiseöle und -fette...

Für größere Mengen an Produkten, wie sie z.B. bei Umzügen oder Hausräumungen an- fallen, können sie unseren Abholdienst an- fordern.

Bitte kein Styropor und kein Sperrmüll

Ces produits en quantité ménage sont à destination de la SuperDrecksKëscht® :

Huiles et graisses / piles sèches / peintures, la- ques et solvants / lampes de toutes sortes / mé- dicaments et seringues (de préférence dans notre récipient de sécurité pour seringues) / produits cosmétiques / pesticides / produits de nettoyage / bombes aérosols / produits bitumineux / supports de données et d'impression / petits appareils élec- troménagers / extincteurs, bouteilles de gaz (ména- ge) ainsi que huiles et graisses alimentaires...

Pour de plus grandes quantités de produits tels qu'en cas de déménagement ou de vide- maison, vous pouvez demander notre service de prise en charge.

S'il vous plaît pas de déchets encombrants ni de polystyrène.



Kerzen-Recycling

in Zusammenarbeit mit der "Käerzefabrik Peters"

Recyclage des bougies

en coopération avec la "Käerzefabrik Peters"

Kerzen sind nicht nur schön, ihr Wachs ist auch ein hochwertiger Rohstoff. In jedem Haushalt fallen Wachsreste und Kerzenstumpen an, die normalerweise entsorgt werden. Aber was geschieht mit ihnen, wenn sie einmal abgebrannt sind? Denn ist es schade um die Energie, die noch in ihnen steckt.

Les bougies ne sont pas seulement belles, leur cire est également une matière première de haute qualité. Chaque ménage a des restes de cire et de bougie qui sont normalement jetés. Mais que leur arrive-t-il une fois qu'ils ont brûlé? Parce que c'est dommage pour l'énergie qui se trouve encore dans eux.

Sicherheits- und Vermeidungstipps Conseils de sécurité et de prévention



- Eine Kerze ist ein offenes Feuer, die Flamme kann bis zu 1400 Grad heiss werden. Kerzen daher immer auf einen festen, hitzebeständigen Untersetzer stellen.
- Dicke Kerzen sollten jedes Mal wenigstens so lange brennen, bis der ganze Brennteller flüssig geworden ist. Sonst brennen sie hohl ab und die Flamme kann verkümmern.

Im Internet finden sich zahlreiche Tipps um Kerzenreste selbst zu recyceln. Hier einige Beispiele:

- Neue Kerzen gießen. Als Docht kann Baumwollgarn oder fertige Dochte genutzt werden. Dies funktioniert wegen unterschiedlicher Wachsarten nicht immer.
- Schmelzfeuer. Dafür braucht man nur ein feuerfestes Keramikgefäß, in das die Kerzenstummel gefüllt werden, und einen dickeren Docht im Halter, der in der Mitte platziert wird.
- Handelsübliche Anzündler enthalten oft Stoffe, die gesundheits- und umweltschädlich sein können. Anzündler aus Wachsresten mit Eierkartons, Sägespänen oder z.B. Nadelbaumzapfen stellen eine umweltfreundliche Alternative dar.

● Une bougie est un feu ouvert et la flamme peut monter jusqu'à 1400 degrés, alors placez toujours les bougies sur un dessous de verre ferme et résistant à la chaleur.

● Les bougies épaisses doivent brûler au moins jusqu'à ce que toute la plaque de brûleur soit devenue liquide. Sinon, ils brûlent en creux et la flamme peut se faner.

Il existe de nombreux conseils sur Internet pour recycler soi-même les restes de bougies. Voici quelques exemples:

● Verser de nouvelles bougies. Du fil de coton ou des mèches prêtes à l'emploi peuvent être utilisés comme mèche. Cependant, cela ne fonctionne pas toujours en raison des différents types de cire.



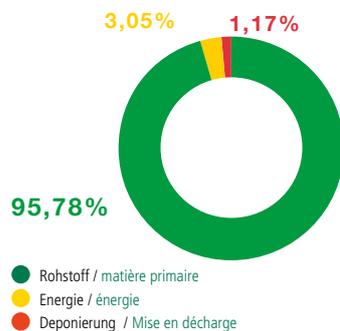
● Brûleur de cire. Tout ce dont vous avez besoin est un récipient

en céramique ignifuge dans lequel les bougies sont remplies et une mèche plus épaisse

se dans le support, qui est placée au milieu.

● Les allume-feux disponibles dans le commerce contiennent souvent des paraffines et d'autres substances qui peuvent être nocives pour la santé et l'environnement. Des allume-feux fabriqués à partir de restes de cire avec des cartons d'œufs, de la sciure de bois ou par ex. des cônes de conifères sont une alternative écologique.

Ressourcenpotential für Kerzen Potentiel de ressources pour bougies



Sammlung und Verwertung ! Collecte et recyclage !

Seit diesem Jahr organisiert die SuperDrecksKëscht® in Zusammenarbeit mit der 'Käerzefabrik Peters' in Heiderscheid die Sammlung von Kerzenresten über die Problemproduktsammlung der SDK®.



 Unbenutzte oder nicht ganz abgebrannte Kerzen daher nicht über den Restabfall entsorgen ! Nutzen Sie die mobile Sammlung der SuperDrecksKëscht® oder geben Sie diese in Ihrem Recycling-/Ressourcencenter ab.

Die Kerzenreste werden zunächst im SDK-Center in Colmar-Berg geprüft, ob sie den Vorgaben entsprechen. In der 'Käerzefabrik Peters' werden die Kerzenreste dann bei der Produktion neuer Kerzen, Fackeln und Brennschalen eingesetzt.

Die Wiederverwendung von Kerzen und Kerzenwachs in Luxemburg ist ein gutes Beispiel für Circularökonomie und die Förderung lokaler Produzenten und Kreisläufe.

Machen Sie mit ! Bringen Sie Kerzenreste zur SDK !

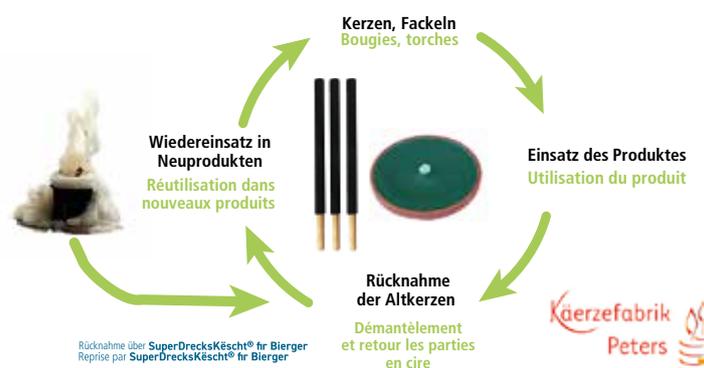
Depuis cette année, la SuperDrecksKëscht® organise la collecte des restes de bougies à travers la collecte des produits problématiques de la SDK® en coopération avec la 'Käerzefabrik Peters' à Heiderscheid.

Par conséquent, ne jetez pas les bougies non utilisées ou pas complètement brûlées dans les déchets ménagers! Utilisez la collecte mobile de la SuperDrecksKëscht® ou déposez-la dans votre centre de recyclage / de ressources.

Les restes de bougies sont d'abord contrôlés dans le SDK Center de Colmar-Berg pour voir s'ils répondent aux exigences. Dans la 'Käerzefabrik Peters', ils sont ensuite utilisés dans la production de nouvelles bougies, torches et photophores.

La réutilisation des bougies et de la cire de bougie au Luxembourg est un bon exemple d'économie circulaire et de promotion des producteurs et des cycles locaux.

Participez y également. Ramenez vos restes de bougies à la SDK®.





Service Krank Kanner Dohëem – Fiche d'Inscription

• 95, rue de Bonnevoie • L-1260 Luxembourg • Tel. : 48 07 79 • Fax 48 07 79-77 • www.fed.lu • krankkanner@p.lu

L'objectif :

Le « Service Krank Kanner Dohëem » offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades.
Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial.
Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité.

Les tarifs :

A partir du 1 juillet 2018 les tarifs pour les gardes seront recalculés.
Les tarifs actualisés sont publiés sur le site internet de Femmes en Détresse a.s.b.l.

Le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde.

Pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable.

Les frais de parking et de trajet sont à charge des parents:

- ½ heure de déplacement pour la ville de Luxembourg.
- 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes du Grand-Duché.

Les gardes :

Les gardes ont lieu entre 7:00 et 19:00 heures.
La durée d'une garde ne peut pas dépasser 9 heures de suite.

Une visite médicale est indiquée au 2^{ème} jour de la garde.

Toutes les collaboratrices du « Service Krank Kanner Dohëem » ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes.

Pour tous renseignements supplémentaires : ☎ 48 07 79

Lundi - jeudi : 7:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 heures.
Vendredi : 7:00 à 12:00 heures (après répondeur).
Répondeur : 18:00 heures jusqu'au lendemain 7:00 heures.
Le service est fermé les weekends et jours fériés.
(Répondeur)

Pour faciliter l'organisation des gardes, veuillez bien remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

Il existe aussi la possibilité d'une inscription en ligne sur le site internet de Femmes en Détresse www.fed.lu.

Le « Service Krank Kanner Dohëem » est financé par la participation des parents, des dons et par une convention entre Femmes en Détresse a.s.b.l. et le Ministère de l'Égalité des Chances.



Wegen der sanitären Krise wurde ein neues Hygienekonzept, speziell für die Betreuungen des SKKD aufgestellt, welches von jeder Mitarbeiterin angewandt wird.

Um den guten Ablauf der Betreuung zu sichern, möchten wir Sie bitten folgende Richtlinien zum Zeitpunkt der Betreuung einzuhalten:

- Bitte tragen Sie eine Maske sobald die Betreuerin das Haus bzw. die Wohnung betritt und versuchen Sie den nötigen Abstand von mindestens 2 Metern, einzuhalten.
- Bitte kein Händeschütteln.
- Bitte benutzen Sie Ihren eigenen Kugelschreiber zum Unterschreiben des Betreuungsvertrages.
- Bitte sorgen Sie dafür, dass die elementaren Bedingungen geschaffen sind damit die Betreuung, den folgenden Hygieneregeln entsprechend, abgehalten werden kann:

- Das regelmäßige Händewaschen
 - Die Betreuerin und das Kind brauchen separate Handtücher oder Küchenpapier zum Abtrocknen der Hände.
 - Der Waschplatz sollte, wenn möglich, nicht in der Küche sein.
 - Flüssige Seife im Seifenspender wäre von Vorteil.

- Die Betreuerin benötigt einen sauberen Arbeitsplatz wo sie sich mit dem Kind aufhalten kann.

Bitte haben Sie Verständnis dafür, dass die Betreuerin während der sanitären Krise kein wiederverwendbares Bastel- oder Spielmaterial mitbringt.

Da die Betreuerin während der Betreuung eine Maske oder ein Plexiglas Visier trägt, wäre es von Vorteil, dass Sie im Vorfeld Ihr Kind auf diese Situation vorbereiten.

Wir hoffen daß die Betreuung zu Ihrer vollsten Zufriedenheit abläuft und möchten Sie darauf aufmerksam machen, dass die Betreuung zu jedem Zeitpunkt abgebrochen werden kann, wenn die hygienischen Maßnahmen nicht eingehalten werden.

Mit besten Grüßen
Vicky Wagner

Leiterin des „Service Krank Kanner Dohëem“



Service Krank Kanner Doheem – Anmeldeformular

• 95, rue de Bonnevoie • L-1260 Luxembourg • Tel. : 48 07 79 • Fax: 48 07 79-77 • www.fed.lu • kranikkanner@pt.lu

Objektive :

Der « Service Krank Kanner » bietet eine individuelle Betreuung von kranken Kindern zu Hause an. Diese Dienstleistung ermöglicht es den Eltern ihre berufliche Aktivität weiter zu führen, während die Kinder in ihrer gewohnten Umgebung genesen können. Anfragen von Alleinerziehenden werden vorrangig behandelt.

Tarife :

Ab 1. Juli 2018 werden die Tarife für die Betreuungen neu berechnet. Die aktualisierten Tarife sind auf der Internetseite von Femmes en Détresse a.s.b.l. veröffentlicht.

Das monatliche steuerbare Einkommen des Haushaltes gilt als Berechnungsgrundlage für die Unkostenbeteiligung der Betreuung. Bei Alleinerziehenden wird ein, von der Gemeinde auszustellendes Zertifikat der Haushaltszusammensetzung benötigt.

Die Unkosten für Parking und Fahrzeit der Betreuerin werden zusätzlich in Rechnung gestellt mit:

- ½ Stunde Fahrtkosten für die Stadt Luxemburg.
- 1 Stunde Fahrtkosten für alle anderen Gemeinden des Großherzogtums.

Betreuungen:

Die Betreuungen finden zwischen 7:00 und 19:00 Uhr statt. Die Betreuungszeit pro Tag darf 9 Stunden nicht überschreiten.

Ab dem zweiten Betreuungstag ist ein ärztliches Attest erforderlich.

Alle Mitarbeiterinnen vom „Service Krank Kanner doheem“ haben eine Ausbildung im sozio-familiären Bereich und nehmen regelmäßig an internen Weiterbildungskursen teil.

Für zusätzliche Informationen : ☎ 48 07 79

Montag bis Donnerstag : 7:00 bis 12:00 und von 14:00 bis 18:00 Uhr.

Freitag : 7:00 bis 12:00 Uhr (danach Anrufbeantworter).

Anrufbeantworter : 18:00 bis 7:00 Uhr am nachfolgenden Tag.

An Wochenenden und Feiertagen ist der Dienst geschlossen.
(Anrufbeantworter)

Um die Organisation der Betreuungen zu vereinfachen, kann das beiliegende Anmeldeformular im Voraus ausgefüllt werden.

Es besteht auch die Möglichkeit die Anmeldung unter der Internetadresse von Femmes en Détresse www.fed.lu online auszuführen.

Wegen der sanitären Krise wurde ein neues Hygienekonzept, speziell für die Betreuungen des SKKD aufgestellt, welches von jeder Mitarbeiterin angewandt wird.

Um den guten Ablauf der Betreuung zu sichern, möchten wir Sie bitten folgende Richtlinien zum Zeitpunkt der Betreuung einzuhalten:

- Bitte tragen Sie eine Maske sobald die Betreuerin das Haus bzw. die Wohnung betritt und versuchen Sie den nötigen Abstand von mindestens 2 Metern, einzuhalten.
- Bitte kein Händeschütteln.
- Bitte benutzen Sie Ihren eigenen Kugelschreiber zum Unterschreiben des Betreuungsvertrages.
- Bitte sorgen Sie dafür, dass die elementaren Hygieneregeln entsprechend, abgehalten damit die Betreuung, den folgenden Hygieneregeln entsprechend, abgehalten werden kann:
 - Das regelmäßige Händewaschen
 - Die Betreuerin und das Kind brauchen separate Handtücher oder Küchenpapier zum Abtrocknen der Hände.
 - Der Waschplatz sollte, wenn möglich, nicht in der Küche sein.
 - Flüssige Seife im Seifenspender wäre von Vorteil.
 - Die Betreuerin benötigt einen sauberen Arbeitsplatz wo sie sich mit dem Kind aufhalten kann.

Bitte haben Sie Verständnis dafür, dass die Betreuerin während der sanitären Krise kein wiederverwendbares Bastel- oder Spielmaterial mitbringt.

Da die Betreuerin während der Betreuung eine Maske oder ein Plexiglas Visier trägt, wäre es von Vorteil, dass Sie im Vorfeld Ihr Kind auf diese Situation vorbereiten.

Wir hoffen daß die Betreuung zu Ihrer vollsten Zufriedenheit abläuft und möchten Sie darauf aufmerksam machen, dass die Betreuung zu jedem Zeitpunkt abgebrochen werden kann, wenn die hygienischen Maßnahmen nicht eingehalten werden.

Mit besten Grüßen
Vicky Wagner

Leiterin des „Service Krank Kanner Doheem“





Vos trajets en un clic. Avec notre nouvelle app Bummelbus.

Le service Bummelbus est un moyen de transport à la demande et représente pour les habitants des communes partenaires un complément aux transports publics et privés dans la région Nord du pays.

La nouvelle app du Bummelbus vous permet de réserver votre bus 24/24h et 7/7j en toute facilité. Localiser votre Bummelbus en direct, paiement en ligne, indication du temps d'arrivée: Bummelbus - App.

Réservez vos trajets périodiques pour la rentrée scolaire 2020/2021 à partir du 15.08.2020 via téléphone ou mail.

Infos: www.fpe.lu/Bummelbus/App, par téléphone: 26 80 35 80
ou par e-mail: bummelbus@fpe.lu



Forum
pour l'emploi.





**Forum
pour l'emploi.**



Bummelbus

Le service Bummelbus est un moyen de transport à la demande et représente pour les habitants des communes partenaires, un complément aux transports publics et privés dans la région Nord du pays.



Haushëllef

Le service Haushëllef offre un service buanderie au grand public. Le service nettoyage peut être sollicité pour un nettoyage ménager, ponctuel ou régulier.



Am Gaertchen

Sur 2 différents sites de production, des légumes et fruits biologiques ainsi que des fleurs et plants, sans pesticides, sont produits et cultivés. La production est certifiée en tant que production biologique.



Klammschoul

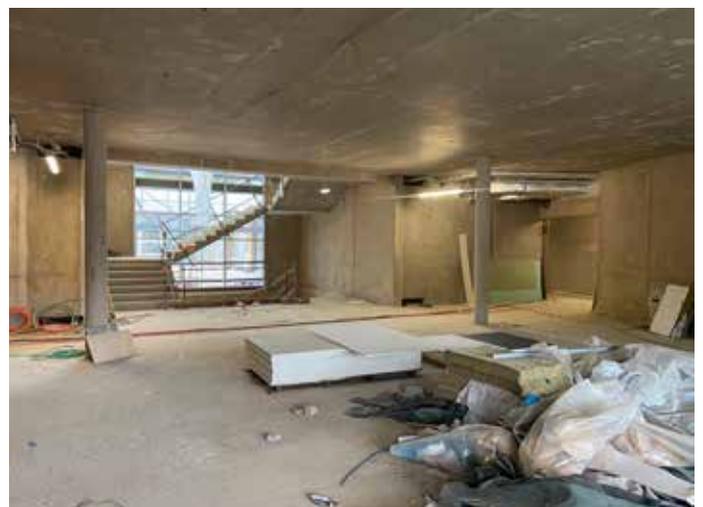
Formation professionnelle et continue
Travail en hauteur avec technique alpine
Élagage et soins aux arbres – abattage dangereux
Acroparc à L-Heiderscheid
Acro mobile « de Kübi »
Activités d'aventures



Service aux citoyens

Le Service aux citoyens offre un service de proximité. Travaux effectués auprès des particuliers, des communes, des syndicats, des entreprises privées et administrations étatiques.





Chantieren an der Gemeng





Chantieren an der Gemeng

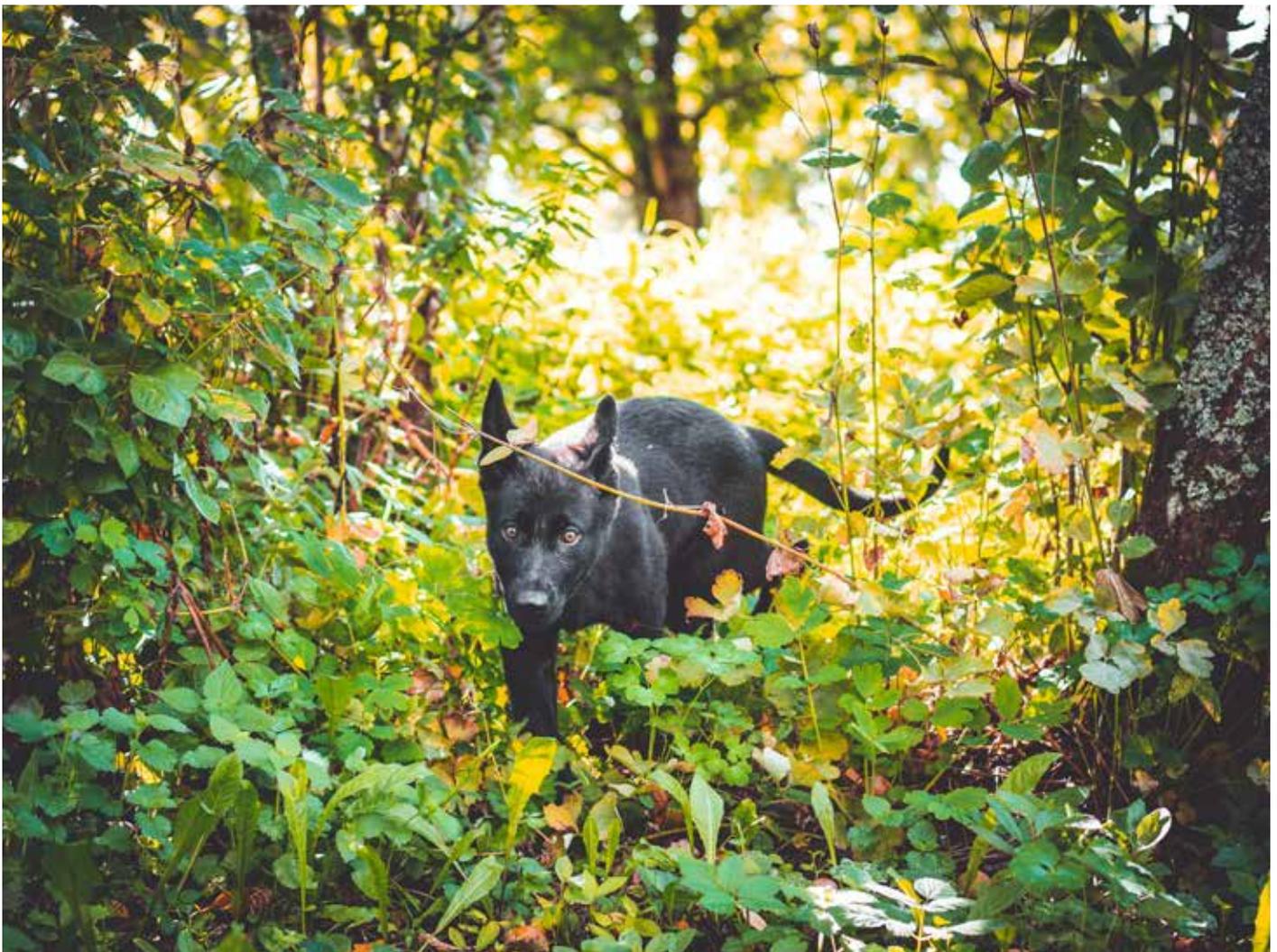




Der Teufel in Gestalt eines schwarzen Hundes

Eines Abends weideten mehrere Männer und Jünglinge aus Eppeldorf ihre Pferde in dem Eppeldorfer „Gröndchen“, einem Thale zwischen Ermsdorf und Eppeldorf, auf dem rechten Ufer der weißen Ernz. Sie zündeten ein Feuer an, um welches sie sich lagerten und von allerlei erzählten. (Nach anderen spielten sie Karten.) Vom Erzählen kam es zum Fluchen, ja einer von ihnen ging so weit und fluchte den Teufel aus der Hölle. Kaum war das Wort ausgesprochen, da kam aus dem nahen Wäldchen ein großer schwarzer Hund und legte sich vor sie hin. Angst ergriff alle; nur der, welcher den Teufel gerufen hatte, blieb kaltblütig. Ja, er

ging so weit, dass er den Hund mit der Peitsche fortjagen wollte. Seine Kameraden aber wehrten es ihm, und sie nahmen ihre Zuflucht zum Gebete. Sogleich machte der unheimliche Gast sich auf und schlug den Weg zum Wäldchen wieder ein. Dort angekommen, entstand ein Geräusch, dass man meinte, alle Bäume würden aus den Wurzeln gerissen werden, und ein pestartiger Gestank erfüllte die ganze Gegend. Die Pferdetreiber aber gerieten in einen solchen Schrecken, dass sie sogleich ihre Pferde zusammentrieben und den Weg nach Haus einschlugen.





Aerenzdallgemeng

26, rue de Savelborn | L-7660 Medernach

Tél. : 83 73 02 - 1 | www.aerenzdall.lu

Heures d'ouverture:

Lu - Ve : 08h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Je : 08h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00